



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcelette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 1

**OBJET** : Approbation des Procès-verbaux des séances des 13 juin et 22 juin 2016.

**Rapporteur** : M. le Président de la CCPN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté lors de la séance du 26 juin 2014, point n°1.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 13 juin et 22 juin 2016, transmis aux Membres de l'assemblée les 18 et 21 juillet 2016.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 13 JUIN 2016 A SAINT-AVOLD

• **Délégués élus:** 44 ..... • **En exercice :** 43 .....

• **Présents : 30**

M. WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, SCHÄFER, WALKOWIAK,  
MM. Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
M. DERU, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN,  
M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF,  
Mme DOME, MM. TRINKWELL, MICK, Mme AUDIS, M. TLEMSANI,  
Mme PISTER, M. KIEFFER, Mme STELMASZYK, M. STEINER,  
Mmes SALAMONOWSKI, , M. COSCARELLA, Mme WINTER,  
Membres Délégués.

• **Absents ayant donné procuration à un membre présent : 8**

M. Gaston ADIER (Carling) à M. Jean-Pierre BIES (Carling)  
M. Aloyse LAURENT (Lachambre) à M. Ludovic RIST (Lachambre)  
M. Frédéric MULLER (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA  
(Valmont)  
Mme Fernande SANTIN (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE  
(Altviller)  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Gabrielle Pister (St Avold)  
Mme Michèle JOHO (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold)  
M. Christian THIERCY (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold)  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

• **Absents non excusés : 4**

Mme LEROY (Folschviller)  
M. STAUB (Folschviller)  
M. DREISTADT (L'Hôpital)  
Mme PIGEOT (St Avold)

• **Arrivée en cours de séance : 1**

Mme TIRONI-JOUBERT (St Avold) au point n°2a

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2016 A SAINT-AVOLD

• **Délégués élus:** 44 ..... • **En exercice :** 43 .....

• **Présents : 28**

M. WOJCIECHOWSKI, Président,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK,  
MM. Frédéric MULLER, LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE,  
Vice-Présidents,  
M. DERU, Mmes BOUR, LEROY, M. KOEHLER, Mme ORDENER,  
M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mme SANTIN, M. MICK,  
M. TLEMSANI, Mmes PISTER, STELMASZYK, M. STEINER,  
Mmes SALAMONOWSKI, JOHO, M. COSCARELLA, Mme WINTER,  
Membres Délégués.

• **Absents ayant donné procuration à un membre présent : 9**

M. Jean-Pierre BIES (Carling) à Mme Anita BOUR (Carling)  
Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling)  
Mme Corinne ROLSHAUSER (Diesen) à M. Gabriel WALKOWIAK  
(Diesen)  
Mme Giovanna BOYON (Folschviller) à M. Gabriel MULLER  
(Folschviller)  
Mme Sabine DOME (Macheren) à M. Claude SCHÄFER (Macheren)  
jusqu'à son arrivée  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. le Président de la CCPN  
M. Michel KIEFFER (St-Avold) à M. Yahia TLEMSANI (St-Avold)  
M. Frédéric SLIWINSKI (St-Avold) à M. René STEINER (St-Avold)  
jusqu'à son arrivée  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à Mme Patricia WINTER (Valmont)

• **Absents non excusés : 5**

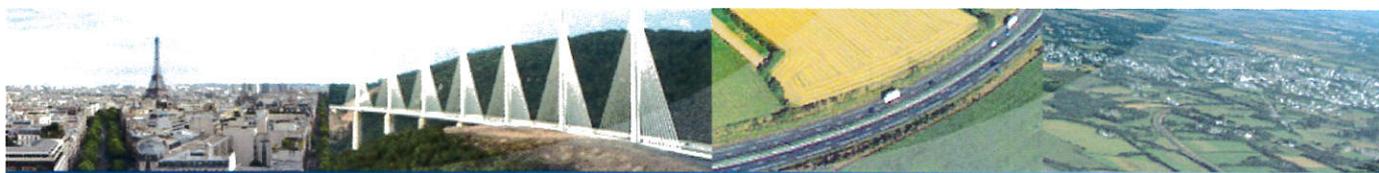
M. STAUB (Folschviller)  
M. RIST (Lachambre)  
Mme AUDIS (St-Avold)  
M. THIERCY (St-Avold)  
Mme PIGEOT (St Avold)

- **Arrivés en cours de séance : 3**

M. SLIWINSKI (St-Avoid) au point n° 2

Mme Sabine DOME (Macheren) au point n° 6

Mme TIRONI-JOUBERT (St Avold) au point n°6



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_01
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	1. Approbation des PV des séances des 13 juin et 22 juin 2016.
Classification matières/sous-matières:	5.7
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_01-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier. 057-245701388-20160905-CC_20160905_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	965
nom de original: 1. approbation des procès-verbaux des séances des 13 juin et 22 juin 2016..pdf	application/pdf	384816
nom de métier. 057-245701388-20160905-CC_20160905_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	384816
nom de original: PJ 1.pdf	application/pdf	1124143
nom de métier. 057-245701388-20160905-CC_20160905_01-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1124143

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h31min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 14h36min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 14h36min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 14h44min16s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREIADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcelette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 2

**OBJET : Décisions Modificatives – BP 2016 Budget Principal.**

**Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président.**

Par délibération du 27 novembre 2014, point n°5, le Conseil Communautaire a homologué l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € par Commune permettant le financement de travaux durant la mandature 2014-2020.

Ce faisant, dans le cadre des écritures comptables du solde à verser aux communes ayant sollicité ce fonds de concours et prévu au Budget Primitif 2016, il convient de préciser que les crédits nécessaires sont disponibles pour le versement du solde en :

- Diminuant le chapitre 23 (article 2312) de 5 000 €,
- Augmentant le chapitre 204 (article 204141) de ce même montant.

Votre Commission des Finances ayant émis un avis favorable le 31 août 2016, le Conseil Communautaire, autorise à l'unanimité les décisions modificatives du Budget Primitif 2016 et l'émission des mandats correspondants au solde des fonds de concours.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_02
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	2. décisions modificatives - BP 2016 budget principal.
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_02-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160905-CC_20160905_02-DE-1-1_0.xml	text/xml	831
nom de original:		
2. décision modificatives - BP 2016 budget principal..pdf	application/pdf	561774
nom de métier.		
057-245701388-20160905-CC_20160905_02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	561774

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h32min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 14h36min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 14h36min17s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 14h44min03s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcellette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 3

**OBJET : Plan Local de l'Habitat – Orientations et Actions.**

**Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), qui figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes du Pays Naborien, votre Conseil Communautaire a homologué par délibération du 02 mai 2012 point n°1 le diagnostic et les orientations du PLH et par délibération du 24 septembre 2012 point n°8 les actions du PLH.

Suite à la transmission du projet de PLH, par courrier en date du 12 février 2014, aux services de l'Etat en vue de son approbation, il a été fait observer à la CCPN que son PLH ne respectait pas certains aspects règlementaires, en particulier les objectifs de spatialisation du SCOT, document qui s'impose au PLH. Dans ce contexte, les éléments nécessaires à son approbation par le Préfet, après avis du Comité Régional de l'Habitat, n'étaient pas réunis.

Consciente de l'intérêt pour la Communauté de se doter d'un PLH, document de référence permettant d'appuyer les différentes politiques développées en matière d'habitat, la CCPN a décidé de relancer la démarche afin de le faire aboutir.

Plusieurs rencontres ont été organisées dans chaque commune et ont permis de constater que les élus avaient pris conscience du besoin d'articulation intercommunale. En effet dans un contexte démographique fragile, il faut restaurer l'attractivité du territoire dans ce domaine et développer une logique d'articulation intercommunale de l'aménagement. Dans un marché local détendu, la concurrence entre communes ne fait qu'accroître les difficultés, le développement de l'une se faisant au détriment de l'autre.

Afin de réussir sa politique de l'habitat, la CCPN souhaite s'appuyer sur une perspective démographique qui stabiliserait la population en particulier en permettant le maintien des ménages familiaux sur le territoire.

Ces hypothèses génèrent un besoin de logements satisfait par la reconquête de l'importante vacance, actuellement constatée, en particulier dans les centres urbains et par la construction neuve.

Ce PLH (2017-2022) va essentiellement chercher à jouer sur plusieurs leviers :

- Un intérêt communautaire structurant pour les opérations immobilières contribuant à cet équilibre.
- Des actions favorisant la reconquête urbaine

En conséquence, il s'agit de bien organiser l'équilibre du territoire en accompagnant les territoires urbains et ruraux dans leur développement.

Les orientations et les actions du PLH se déterminent en quatre phases, énumérées dans le document élaboré par le cabinet SEMAPHORES, transmis en annexe, à savoir :

#### **Orientation 1 : Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages**

Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production

Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux

Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat

Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat

#### **Orientation 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville**

Action 5 : Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique

Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade

Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers

#### **Orientation 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels**

Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population

Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage...)

Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public

#### **Orientation 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH**

Action 11 – Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH

Action 12 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat

Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat

En conséquence et conformément aux dispositions des articles R.302-8 à R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du Programme Local de l'Habitat doit être transmis :

- Aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Naborien, pour avis ;
- Aux personnes de l'Etat et aux personnes associées à son élaboration, à titre d'information qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

L'adoption définitive du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, du comité régional de l'Habitat et les demandes éventuelles motivées de modifications de Monsieur le Préfet seront pris en compte par délibération du Conseil Communautaire.

En conséquence, la Commission d'Aménagement du Territoire et du Programme Local de l'Habitat a examiné la phase « actions » et a émis un avis favorable à celle-ci.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité M. le Président de la CCPN ou son représentant à notifier ladite délibération aux Maires des Communes du Pays Naborien en vue de recueillir leur avis sur le projet sus-relaté dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



# Programme Local de l'Habitat 2017-2022



## Orientations et actions

Juillet 2016

1. ORIENTATIONS : POUR UNE POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE	3
<b>1.1 Les enjeux territoriaux</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Le développement de l'offre : une approche du parc existant en priorité</b>	<b>5</b>
<b>1.3 Rendre le PLH accessible pour une appropriation par tous</b>	<b>7</b>
<b>1.4 Un scénario de retour à la stabilité démographique</b>	<b>7</b>
<b>1.5 Quatre orientations structurantes</b>	<b>12</b>
2. PROGRAMME D' ACTIONS	13
<b>2.1 Présentation générale du programme d'actions</b>	<b>13</b>
<b>2.2 Orientation 1 : Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages</b>	<b>14</b>
2.2.1 Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production	15
2.2.2 Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux	16
2.2.3 Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat	17
2.2.4 Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat	18
2.2.5 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation	19
<b>2.3 Orientation 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville</b>	<b>20</b>
2.3.1 Action 5 : Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique	21
2.3.2 Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade	23
2.3.3 Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers	24
2.3.4 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation	26
<b>2.4 Orientation 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels</b>	<b>27</b>
2.4.1 Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population	28
2.4.2 Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage...)	30
2.4.3 Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public	32
2.4.4 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation	34
<b>2.5 Orientation 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH</b>	<b>35</b>
2.5.1 Action 11 – Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH	36
2.5.2 Action 12 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat	37
2.5.3 Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat	38
2.5.4 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation	39
<b>2.6 Tableau synoptique des moyens dédiés à l'ensemble des actions du PLH</b>	<b>40</b>

# 1. Orientations : Pour une politique locale de l'habitat au service de l'attractivité territoriale

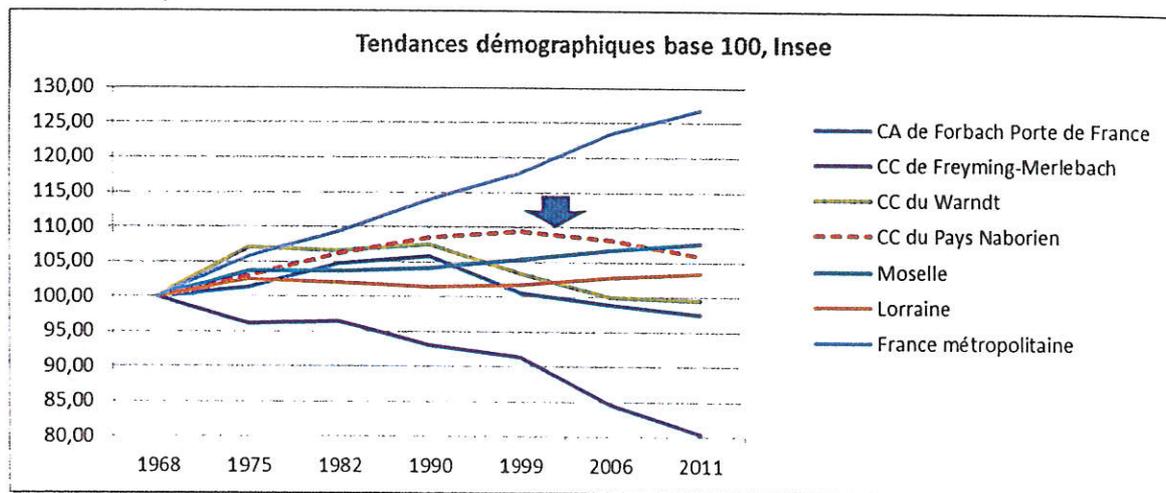
Dans le cadre de son PLH la Communauté de Communes du Pays Naborien se trouve essentiellement confrontée à un enjeu de baisse démographique. L'objectif central du PLH est donc de stopper cette décroissance due à une solde migratoire négatif.

Il s'agit donc de restaurer une attractivité du territoire en s'appuyant sur quelques atouts, dont un des principaux est que la Communauté de Communes offre un profil de territoire ayant plus d'emplois que d'actifs. Ce qui signifie qu'il y a une part non négligeable d'actifs qui travaillent sur le territoire mais qui n'y habitent pas... donc un potentiel de population à attirer et fidéliser.

En conséquence, il est nécessaire de travailler sur l'attractivité résidentielle et de définir ainsi une politique de l'habitat au service de cet objectif.

## 1.1 Les enjeux territoriaux

Ce PLH s'inscrit fortement dans une logique d'articulation intercommunale de l'aménagement. En effet le marché local ne peut permettre une concurrence entre communes. Le développement de l'une se faisant au détriment de l'autre, dans un contexte où, globalement, la Communauté de Communes perd des habitants.



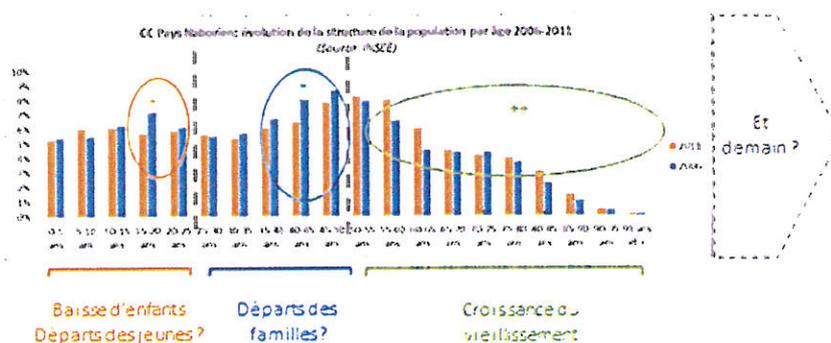
Le problème est accentué par le fait que la déprise démographique est concentrée sur des communes urbaines.

		Par an entre 1999 et 2006	Par an depuis 2006
EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS	CCPN	-67	- 167
	- Communes urbaines	- 72	- 154
	- Communes rurales	+5	-13
EVOLUTION DU NOMBRE DE MENAGES (= RESIDENCES PRINCIPALES)	CCPN	+ 169	+ 68
	- Communes urbaines	+ 93	+ 27
	- Communes rurales	+ 76	+ 41

Or, ces communes sont dotées de services et d'équipements. En ce sens, elles contribuent à l'attractivité globale du territoire : la présence de services de proximité influe sur les choix de vie des ménages. Et si ces équipements disparaissent, ou ne restent pas compétitifs (manque d'utilisateurs pour les rentabiliser) c'est l'ensemble du territoire qui rentre dans une spirale durable de décroissance.

### Un territoire vieillissant

De plus, ces équipements et services ont déjà fait l'objet d'un investissement financier public qu'il s'agit d'optimiser avant d'investir dans de nouveaux équipements sur des communes qui gagnent des habitants sans avoir les infrastructures existantes.



Cela pose deux enjeux stratégiques :

- Comment organiser l'accès à ces services publics en tenant compte des pratiques de vie des ménages : mobilité croissante, volonté de ne pas perdre de temps... il s'agit ainsi d'accorder les politiques publiques au « flux » de déplacement des ménages.
- En complément, le développement d'un habitat urbain, de qualité et à proximité des zones de desserte et des équipements et services permet aussi de répondre à une demande des ménages.

Dans cet objectif, le PLH 2017-2022 va essentiellement chercher à jouer sur plusieurs leviers :

- Un intérêt communautaire structurant : c'est-à-dire des aides fléchées pour les opérations immobilières contribuant à cet équilibre. La CC conditionne ses aides à certains critères.
- Des PLU efficaces qui permettent de limiter et de qualifier le développement selon les communes, en articulation avec le projet communautaire.

- Une assistance et une ingénierie de la CC qui permettent conjointement de :
  - o **lancer les dynamiques de reconquêtes urbaines.**
  - o **organiser l'équilibre de l'ensemble du territoire et accompagner les territoires périurbains et ruraux dans leur développement.**

Tout l'enjeu est de sortir d'une logique de dualité (urbain-rural, économie-habitat) pour organiser la complémentarité territoriale. Et un des premiers axes à conduire est de restaurer l'attractivité urbaine et l'image (qui concerne l'ensemble du territoire).

Il s'agit ainsi de limiter les phénomènes d'étalement urbain qui « diluent » l'attractivité de la CCPN. Il s'agit ainsi de **concentrer et densifier les dynamiques pour en faire de vrais points d'accroche pour l'ensemble du bassin.** Aujourd'hui les **dynamiques positives sont éparpillées.**

## 1.2 Le développement de l'offre : une approche du parc existant en priorité

Le travail sur le patrimoine existant demeure une urgence à la fois pour prendre en compte des situations de **précarité sociale** (précarité énergétique ou insalubrité par exemple, voir de marchands de sommeil dans certains cas) et à la fois **pour restaurer une attractivité urbaine.**

C'est le point d'entrée du PLH. Le développement résidentiel doit **prendre en compte l'existant à travers des actions d'acquisition-amélioration, de lutte contre l'habitat indigne, de projets urbains** (prendre en compte le bâti + l'environnement quotidien des habitants en matière de services, équipements, commerces...).

En ce qui concerne le développement de l'offre neuve (= **neuf « classique », mais aussi acquisition réhabilitation, renouvellement, etc**), l'objectif de ce PLH est là aussi d'orienter sa production sous plusieurs angles :

- Un développement mesuré du neuf dans une stratégie d'accompagnement de l'attractivité et non pas de sa dilution et son éparpillement : **efficience de l'€ public investi, « on développe là où il y a des services équipements existants à rentabiliser ».**
- Un développement du neuf qui prend en compte l'équilibre du projet urbain dans son ensemble : **le neuf sert à valoriser l'existant et ne le concurrence pas.**
- Un développement de l'offre neuve « 4 A » :
  - o **Abordable** : qui soit en adéquation avec les revenus locaux aussi bien dans l'offre locative sociale que dans l'accession.

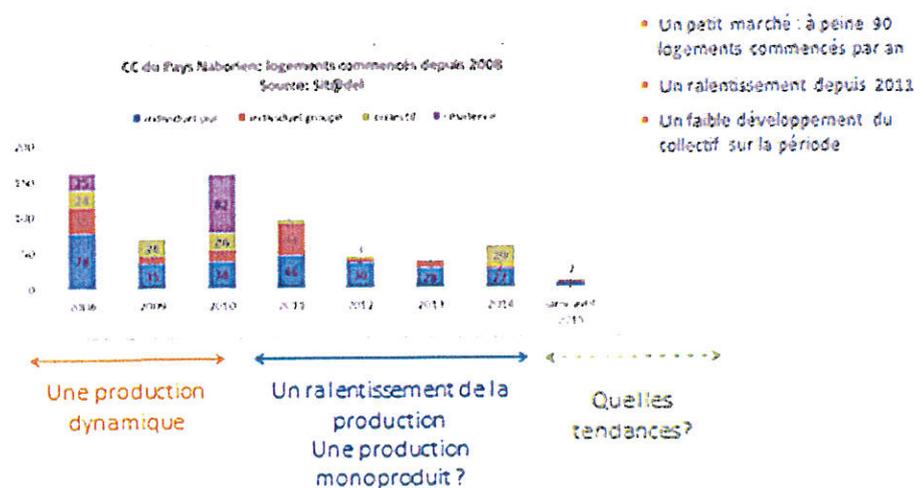


- **Accessible** : qui prenne en compte le vieillissement de la population et l'évolution des modes de vie en offrant une conception de l'habitat qui facilite la vie quotidienne au maximum.
- **Adaptable** : un logement n'est plus dédié à un type de famille. Le même logement peut un temps être occupé par une personne seule et ensuite par une famille. Il faut accompagner cette adaptation aux différents besoins en en tenant compte dès la conception.
- **Agréable** : un habitat intégré dans son environnement, soucieux de la qualité de vie et auquel les habitants peuvent potentiellement s'attacher. Il ne doit pas uniquement être « vivable ».

#### Rappel de la dynamique de construction du territoire

		Par an entre 2005 et 2010	Par an depuis 2010
EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS (logts commencés Sit@del : à considérer avec prudence) NB : hors 82 logements en résidence en 2010 sur St Avold	CCPN	200	83
	- Communes urbaines	126	58
	- Communes rurales	73	25

#### La dynamique de construction neuve de la CC du Pays Naborien



### 1.3 Rendre le PLH accessible pour une appropriation par tous

Le sujet habitat demeure une démarche assez technique. Pour autant il concerne la vie quotidienne des habitants. Il faut donc travailler l'axe « mobilisation ». Pour cela, le PLH devra construire une **vraie stratégie de communication / gouvernance / observation** pour une mise en œuvre opérationnelle.

En effet, il s'agit de mettre en place un observatoire de l'habitat qui soit un vrai outil d'aide à la décision pour les élus en charge du pilotage de la politique locale de l'habitat. Cela signifie concrètement la définition d'un **nombre limité d'indicateurs stratégiques** pour comprendre dans « quel sens » va le PLH.

Mais pour cela, il faut aussi définir des modalités de communication qui fassent que le PLH ne soit pas uniquement maîtrisé par un cercle d'initiés.

En particulier si les choix faits dans le PLH peuvent créer des incompréhensions selon les territoires, il faut être en mesure non seulement d'expliquer mais aussi de donner les armes pour expliquer. Par exemple les élus locaux sont de formidables relais de communication auprès des partenaires et des habitants. De ce fait, s'il y a incompréhension sur le PLH la force de ces relais peut être très **contreproductive quelle que soit la qualité technique du PLH...** La réussite du PLH passe donc par ce travail d'appropriation cercle par cercle :

1. **Les initiés** = service habitat + élus spécialisés
2. **Les partenaires initiés** = acteurs de l'habitat
3. **L'interne non initié** = les autres services de la CCPN par exemple
4. **Les relais majeurs** = l'ensemble des élus du territoire
5. **Les partenaires indirects** = acteurs l'économie ou de la mobilité par exemple
6. **Les usagers** = les habitants

### 1.4 Un scénario de retour à la stabilité démographique

Une **approche « tendancielle »** projetterait une population de 39 000 habitants en 2022, soit une diminution de plus de 3% de la population totale (40 311 au recensement 2013).

Si on poursuit les tendances de baisse de la taille des ménages et les évolutions de la vacance selon les données INSEE, les besoins en logements seraient de l'ordre de près de **300 logements par an**. Mais avec une vacance en forte hausse dans l'urbain. Cela signifierait que le neuf est en concurrence direct de l'ancien qui devient obsolète, et des logements neufs ne trouvent pas preneur. Cette projection sert de référence, mais ce n'est pas le scénario politique du PLH.



Le scénario qui structure le PLH 2017-2022 suit les objectifs suivants :

- **Stabilité démographique**, qui voit les communes urbaines stopper l'hémorragie : 40 300 habitants en 2022.
  - Avec un secteur urbain qui connaît une baisse de seulement 0,01% par an (contre 0,44% dans le tendancier) pour atteindre une population en 2022 de 26 075 habitants.
  - Pour le secteur rural un objectif de +0,02% par an est affiché, soit le retour à une croissance raisonnée après une légère baisse sur la dernière période (les communes rurales affichent une croissance de 0,02% par an sur la période 1999-2011, -0,05% sur la période 1999-2013).
- Une **baisse de la taille des ménages moins importante** (on maintient des ménages familiaux sur le territoire et dans le secteur urbain notamment)
  - Une taille moyenne des ménages qui passe de 2,20 sur le secteur urbain en 2013 à 2,04 en 2022 (contre 2,01 selon la prospective tendancielle)
  - Pour le secteur rural, la taille des ménages, sur les mêmes échéances, reprend le scénario tendancier (de 2,44 à 2,22) en estimant que la taille des ménages est aujourd'hui élevée et que, de ce fait, la tendance est « lourde ».

Ces hypothèses se traduisent par l'apport d'environ 160 ménages par an, soit un besoin **d'environ 160 résidences principales supplémentaire par an (973 sur les six ans du PLH 2017-2022)**. Il s'agit de bien prendre en compte qu'une résidence principale égale un ménage, de ce fait c'est bien une logique démographique qui est retenue.

Et surtout, une nouvelle résidence principale n'équivaut pas à un nouveau logement, dans la mesure où un logement vacant réoccupé est une nouvelle résidence principale, pour autant il n'y a pas eu de construction neuve. La stratégie de renouvellement suit le même raisonnement.

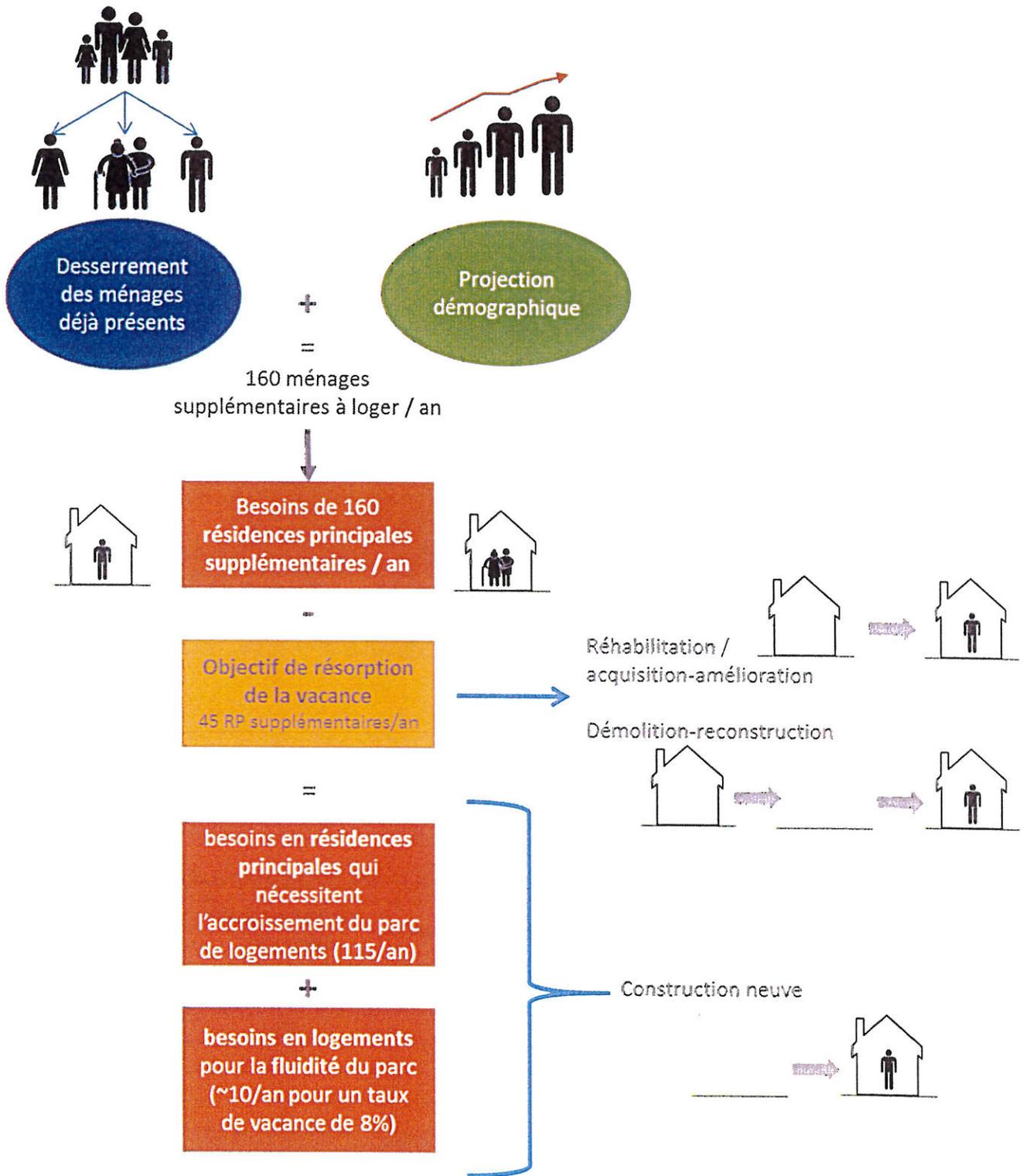
Ainsi, **pour répondre aux besoins en résidences principales, la CCPN vise d'abord à réduire la vacance dans les communes où le taux de logements vacants dépasse 8%**. Ramener le taux à 8% dans 5 des 6 communes qui dépassent ce seuil, et à 10% à Saint-Avold (où la vacance s'élève à 12,5% en 2013), se traduira par la **remise sur le marché de 270 logements, soit environ 45 résidences principales par an sur 6 ans**. Ce gisement de logements vacants à résorber se trouve quasi exclusivement dans les communes urbaines, avec 215 des 270 logements vacants à résorber sur la ville-centre de Saint-Avold.

**Après prise en compte de la mobilisation du parc vacant, il restera environ 115 ménages à satisfaire par an via l'accroissement du parc de logements, autrement dit, la construction neuve.**

En outre, afin que le marché de logements demeure fluide, il convient de prévoir une part de 8% de logements vacants parmi les logements neufs produits. Ainsi, **en tout, il faudra construire environ 128 logements par an.**



# Le scénario démographique, les besoins en résidences principales qui en découlent et les réponses à ces besoins



Données du scénario		calculs	Urbain	Rural	TOTAL CCPN
population 01/01/2013	A		26 100	14 211	40 311
croissance annuelle 2009-2013 (pour rappel)	B		-0,45%	-0,05%	-0,31%
scénario de croissance annuelle 2013 à 2022	C	hypothèse	-0,01%	0,02%	0,00%
population 1/01/2022	D	$= A * (1+C)^9$	26 077	14 234	40 311
résidences principales (RP) 2013	E		11 660	5 801	17 461
population des ménages 2013	F		25 628	14 150	39 779
ratio pop. ménages / pop. totale	G	$= F / A$	98,19%	99,57%	98,68%
population des ménages 2022	H	$= D * G$	25 605	14 173	39 778
taille moyenne des ménages (TMM) 2013	I	$= F / E$	2,20	2,44	2,28
évolution de la TMM 1999-2013 (pour rappel)	J		-0,98%	-1,07%	-1,00%
scénario d'évolution de la TMM 2013 à 2022	K	hypothèse	-0,80%	-1,07%	-0,89%
taille moyenne des ménages (TMM) 2022	L	$= I * (1+K)^9$	2,04	2,22	2,10
résidences principales (RP) 2022	M	$= H / L$	12 522	6 399	18 921
besoins en RP 2013-2022	N	$= M - E$	862	598	1 460
besoins annuels en RP 2013-2022	O	$= N / 9$	96	66	162
besoins en RP 2016-2022	P	$= O * 6$	575	399	973
réponse apportée par la lutte contre la vacance *	Q	*	258	8	267
objectif annuel de résorption de la vacance	R	$= Q / 6$	43	1	44
besoins en RP qui nécessitent l'accroissement du parc de logements	S	$= P - Q$	316	390	707
besoins en RP qui nécessitent l'accroissement du parc de logements (annuels)	T	$= S / 6$	53	65	118
besoins annuels pour la fluidité du parc (vacance 8%; RS 0%)	U	$= T / (1-0,08) - T$	5	6	10
besoins annuels en logement (construction neuve)	V	$= T + U$	57	71	128

\* Objectif de ramener le taux de vacance à 8% dans toutes les communes qui dépassent ce seuil (au nombre de 6), à l'exception de Saint-Avoid, où l'objectif est de passer d'un taux de vacance de 12,5% à 10%.

La répartition territoriale de ce raisonnement se décline comme suit :

#### Territorialisation du scénario de résorption de vacance et de construction neuve

	communes	RP à créer en mobilisant le parc vacant	construction neuve (RP + 8% LV)	résorption de la vacance + construction neuve (RP + 8% LV)	pour mémoire : croissance en RP annuel entre 99 et 2011
Communes urbaines	Carling	3	13	16	12
	L'Hopital	4	16	20	7
	St Avoid	36	24	60	42
	Diesen		3	3	4
Communes rurales	Altviller	1	2	2	3
	Folschviller		20	20	11
	Lachambre		5	5	6
	Macheren		18	18	14
	Porcellette		10	10	18
	Valmont		15	15	13

Il s'agit donc de réduire la consommation foncière en ciblant la construction neuve à 128 logements par an, dont environ 118 résidences principales, soit 73% de l'effort de production des résidences principales.

**Ce scénario suppose une politique offensive sur l'urbain en matière de requalification et de lutte contre la vacance, que ce soit via la réhabilitation ou la démolition-reconstruction.**

En termes de suivi, les objectifs sont dans une logique d'ambition croissante. Les premières années de mise en œuvre du PLH étant notamment consacrées en priorité au travail sur l'existant, et à la recherche de revalorisation du patrimoine, avant d'aborder une deuxième partie du PLH plus axée sur le développement. La prudence est de mise, et l'évaluation intermédiaire devra être l'occasion de bien faire le point sur ces choix stratégiques.

Notons que **ce scénario intègre le resserrement du parc social préconisé par l'ARELOR**, sans que les démolitions envisagées figurent explicitement dans les calculs. En effet, la démolition de 211 logements sociaux<sup>1</sup> ne devrait pas réduire l'offre de résidences principales dans la mesure où ces logements sont/seront vacants depuis un certain temps avant leur démolition. Ces projets pourraient même participer à la réponse aux besoins en résidences principales, via une reconstitution partielle du parc démoli et/ou le relogement de ménages dans des logements sociaux vacants aujourd'hui.

**En ce qui concerne le parc social, l'enjeu est de réussir son repositionnement qualitatif, en démolissant ses segments les moins attractifs, et en produisant une offre neuve de bonne qualité. La CCPN vise à maintenir son taux de logements locatifs sociaux, soit 20% en prenant en compte le parc des bailleurs sociaux, de la SA Sainte Barbe et du parc privé conventionné. Ainsi, les logements sociaux pèseront pour 20% du flux des nouvelles résidences principales, soit un peu plus de 30 nouveaux logements sociaux par an.** Une reconstitution partielle des logements sociaux démolis dans le cadre de projets de renouvellement urbain participerait à cette production. Par exemple, une reconstitution à 33% des 211 logements à démolir correspondrait à la production de 70 logements sociaux neufs (soit environ 12 logements par an sur une période de 6 ans).

En ce qui concerne la production neuve privée – de presque 100 logements par an – il s'agira de veiller à son accessibilité aux ménages locaux. Le marché privé ne paraît pas encore connaître de spéculation du fait de « l'effet frontière », mais la CCPN restera attentive à cet égard, et mettra en place des dispositifs de plafonnement de prix, le cas échéant.

Enfin, la CCPN a choisi de ne pas rentrer dans le détail d'objectifs de production selon la typologie de logements. Tout l'enjeu du PLH est de raisonner en « projets urbains » et ainsi d'avoir une approche

---

<sup>1</sup> Volume de démolitions préconisé par l'ARELOR afin de retendre le marché et arriver à un taux de vacance de 4% à horizon 2020. Il s'agit de logements de la cité Carrière-Wehneck à Saint-Avold et la cité du Furst à Folschviller et Valmont.

communautaire cohérente et articulée pour chaque projet, et ainsi pouvoir répondre à la demande et aux évolutions du marché (actuellement demandes locatives centrées sur F2/F3). En effet, les bilans de PLH sur des territoires similaires à la CCPN (en détente) montrent toutes les limites de l'exercice de programmation des typologies. En revanche le pilotage et le suivi du PLH doivent permettre de comprendre et corriger les risques de déséquilibres. En ce sens, la CCPN souhaite s'inscrire dans une démarche renouvelée et moderne des PLH.

## 1.5 Quatre orientations structurantes

Il en ressort 4 grandes orientations structurantes

- **Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages**
  - Il s'agit d'accroître l'offre de qualité, mais en parlant bien de « résidences principales », ce qui intègre la lutte contre la vacance, le renouvellement urbain, l'adaptation du patrimoine, etc... et pas seulement la construction neuve,
  - Cette orientation couvre aussi le champ de la production diversifiée : logements sociaux/privés. Et la recherche de formes urbaines économes.
- **Valoriser les parcs anciens pour proposer une offre de qualité en cœur de ville**
  - Suivre la logique d'OPAH d'ores et déjà enclenchée.
- **Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels**
  - Orientation qui couvre les « populations aux besoins dits spécifiques » : plus démunis, seniors, jeunes, handicapés, gens du voyage... avec notamment l'enjeu de se mettre en conformité avec les schémas départementaux.
  - Cette orientation est aussi concernée par la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et la Conférence intercommunale du logement.
- **Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH**
  - Mise en place des instances de pilotage, de l'observatoire et d'un plan de communication.

## 2. Programme d'actions

### 2.1 Présentation générale du programme d'actions

ORIENTATIONS	ACTIONS
Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages	<p>Action 1 – Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production</p> <p>Action 2 – Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux</p> <p>Action 3 – Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leur projet d'habitat</p> <p>Action 4 – Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat</p>
Valoriser les parcs anciens pour proposer une offre de qualité en cœur de ville	<p>Action 5 – Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique</p> <p>Action 6 – Mettre en place une aide pour le ravalement de façade</p> <p>Action 7 – Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers</p>
Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels	<p>Action 8 – Accompagner le vieillissement de la population</p> <p>Action 9 – Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR...)</p> <p>Action 10 – Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public</p>
Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH	<p>Action 11 – Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH</p> <p>Action 12 – Mettre en place un Observatoire de l'habitat</p> <p>Action 13 – Mettre en place un plan de communication sur l'habitat</p>

## 2.2 Orientation 1 : Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages

Cette orientation vise à permettre la réussite du scénario, et de ce fait du projet communautaire en matière de développement de l'habitat. Il s'agit donc de définir un régime d'aides qui permette d'orienter le développement.

Concrètement, une aide à la production du logement social est prévue. Mais cette aide sera concentrée sur un nombre relativement limité de logements, d'une part pour ne pas « éparpiller » les moyens, mais aussi pour conditionner fortement l'obtention de cette aide à un travail sur la qualité urbaine.

Il s'agit aussi de travailler en partenariat avec les bailleurs sociaux, ce qui résonne aussi avec la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.

Enfin, une telle orientation implique un appui fort de la CCPN auprès des communes, que ce soit en matière d'ingénierie de projet, comme de politique foncière.



## 2.2.1 Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production

### **Enjeux et objectifs de l'action**

---

- Maitriser et orienter le développement résidentiel pour qu'il vienne au service du développement démographique et non de l'augmentation de la vacance : le levier habitat au service de l'attractivité de la CCPN.
- Positionner la CCPN comme un acteur financier de la production de logements sociaux, en définissant un référentiel d'aides conditionnées à l'intérêt communautaire.
- Réussir des opérations exemplaires à dupliquer ensuite.
- Développer une offre maîtrisée (avec les bailleurs sociaux) qui produise un effet levier auprès d'autres investisseurs : organiser la première étape de la reconquête de l'attractivité.
- Produire une offre composée à 30% de PLAI et 70% de PLUS, conformément aux attentes des services de l'Etat

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Pour orienter la production, la CCPN met en œuvre un dispositif d'aides au logement social, qui vient en complément d'autres actions, notamment en matière d'urbanisme.
- Une étude est à réaliser dans la première année de mise en œuvre du PLH pour définir ce référentiel d'aides et notamment sa conditionnalité. La logique recherchée est d'aider la production d'une trentaine de logements sociaux par an qui permettrait de faire un « effet levier » en requalifiant des quartiers.
- Il s'agit ainsi de travailler étroitement avec les bailleurs sociaux pour produire des opérations exemplaires, notamment en acquisition-amélioration permettant d'organiser un tour de table avec d'autres investisseurs.
- Le référentiel d'aides devra préciser les conditions d'obtention de l'aide : modalités de production, localisation, etc... Ainsi, l'aide pourrait être calibrée pour privilégier les petites opérations d'acquisition-amélioration en centre-bourg. L'idée est de permettre la production, via le logement social, d'un immobilier résidentiel de qualité sur des secteurs stratégiques de la Communauté de Communes : desserte, proximité des services, etc...

### **Actions liées**

---

- Actions 2, 4,10, 11, 12, et 13.

### **Pilote(s)**

---

- CCPN

### **Partenaire(s)**

---

- Bailleurs sociaux (à associer pour qualifier le référentiel d'aides)
- Communes (à associer pour qualifier le référentiel d'aides)
- DDT 57

### **Indicateurs de suivis**

---

- Réalisation du référentiel d'aides
- Nombre de logements sociaux produits par an sur le territoire, par type de financement
- Nombre de logements sociaux aidés par la CCPN, et montant de l'aide
- Impact de l'aide de la CCPN dans la réalisation des projets (à qualifier lors de l'évaluation intermédiaire).

## 2.2.2 Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux

### *Enjeux et objectifs de l'action*

---

- Apporter une meilleure lisibilité et visibilité des stratégies patrimoniales des bailleurs sociaux.
- Mieux cerner la demande et l'évolution des besoins, et rendre encore plus efficaces les aides de la CCPN.
- Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers prioritaires et bien l'articuler avec leur évolution sociale
- Renforcer le partenariat entre la CCPN et les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CCPN

### *Modalités de mise en œuvre*

---

- Organiser au moins deux fois par an un temps d'échange et de travail avec les bailleurs sociaux gérant du patrimoine sur la CCPN, en partie dans la cadre du fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement :
  - Partager les connaissances sur l'évolution des sites et des quartiers (vacance, dégradation, évolution sociale, etc)
  - Mettre en commun les intentions des différents acteurs
  - Pouvoir définir sur certains sites, en particulier les secteurs prioritaires de renouvellement urbain, des stratégies globales alliant l'approche sur le bâti à celui sur l'espace urbain et sur la dimension économique et sociale
- Inviter à tour de rôle les bailleurs sociaux à venir présenter leurs Plan stratégique de Patrimoine devant le bureau des maires de la CCPN.

### *Actions liées*

---

- Actions 1, 10, 11, 12 et 13

### *Pilote(s)*

---

- CCPN

### *Partenaire(s)*

---

- Bailleurs sociaux

### *Indicateurs de suivis*

---

- Nombre de rencontres réalisées chaque année

## 2.2.3 Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat

### ***Enjeux et objectifs de l'action***

---

- Prendre en compte les diversités de situations des communes sur la CCPN, afin de les inscrire efficacement dans le projet communautaire.
- Suivre et articuler les projets de chacun en évitant les effets de concurrence.
- Assister les communes dans la négociation partenariale, la prise en compte des évolutions légales, la recherche d'innovation, la prise en compte de retours d'expériences...
- Se former et capitaliser sur la réalisation de projets immobiliers de la CCPN

### ***Modalités de mise en œuvre***

---

- Mettre en place une cellule d'appui partenariale (public/privé) pour identifier les conditions de réalisation des projets à la demande des communes. Cette cellule est un « sous-groupe » de la Conférence Intercommunale du Logement.
- Accompagner les communes dans la définition et le montage de leurs opérations, avec un appui d'un budget études (enveloppe globale de 10 000€ par an, dont le montant accordé est plafonné à 3 000€ et ne peut excéder 25% du cout total de l'étude) qui permet ainsi d'alléger les coûts des études pour les communes. L'obtention de cette aide est soumise à l'approbation du bureau communautaire, et le projet doit répondre aux objectifs du PLH communautaire.
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation des élus et des techniciens sur la qualité dans l'habitat et les outils pour la mise en œuvre de leurs projets. Dans ce cadre, la CCPN organisera des visites et des échanges avec d'autres territoires (ou des experts) pour « prendre connaissance et aller voir » des opérations innovantes et exemplaires susceptibles d'être dupliquées sur le territoire de la CCPN.

### ***Actions liées***

---

- Actions 1, 4, 11, 12 et 13

### ***Pilote(s)***

---

- CCPN

### ***Partenaire(s)***

---

- Communes

### ***Indicateurs de suivis***

---

- Niveau de dépense de l'aide aux études de projet
- Nombre de sollicitation de la cellule public/privé
- Nombre d'actions de sensibilisation/formation engagées par an, et nombre de participants



## 2.2.4 Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat

### *Enjeux et objectifs de l'action*

---

- Définir et caractériser les potentialités de mobilisation du foncier, et suivre les opportunités
- Optimiser l'utilisation de l'urbanisme réglementaire pour qualifier la production au regard des objectifs du PLH communautaire

### *Modalités de mise en œuvre*

---

- La CCPN souhaite travailler avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) pour définir une stratégie foncière. Cette collaboration pourrait commencer par la réalisation d'un diagnostic foncier intercommunal. En effet, le territoire a besoin de recenser les fonciers, les hiérarchiser et identifier des secteurs stratégiques sur lesquels il conviendra d'intervenir en priorité pour réussir les objectifs du PLH. L'EPFL finance ainsi des études à partir du moment où elles concernent des centres urbains.
- Mettre en place un appui aux communes dans le suivi des DIA (veille foncière) qui permettra de suivre et de capter les opportunités, et de nourrir un observatoire du foncier (à calibrer sur la base du diagnostic foncier)
- Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier sur l'habitat en travaillant notamment sur les outils de l'urbanisme réglementaire (à mettre en œuvre dans les PLU), mais aussi sur la stratégie foncière (achat de terrains stratégiques par exemple).
- Aider financièrement les communes pour réaliser ces acquisitions foncières ciblées pour la réalisation de logements sociaux (sur des sites complexes ou à forts enjeux). L'aide financière sera mise en œuvre une fois le diagnostic et la stratégie foncière réalisés. Il s'agira donc d'aider les projets permettant de réaliser les objectifs du PLH communautaires.

### *Actions liées*

---

- Actions 1, 3, 11, 12 et 13.

### *Pilote(s)*

---

- CCPN

### *Partenaire(s)*

---

- EPFL
- Communes

### *Indicateurs de suivis*

---

- Réalisation du diagnostic foncier
- Mise en place du dispositif de veille foncière
- Niveau de dépense de l'aide financière aux communes



## 2.2.5 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation

		ORIENTATION 1 : DEVELOPPER DES RESIDENCES PRINCIPALES DIVERSIFIEES ET DURABLES REPENDANT AUX BESOINS DES MENAGES													
		2017		2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL	
		ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€
Action 1	Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production	0,1	55 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,35	565 000,00 €
	établir et suivre un règlement des aides au LLS en fonction de la localisation, des logements et du type de production	0,1	5 000,00 €	0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,35	5 000,00 €
Action 2	Mettre en place une aide à la production de LLS pour un objectif de 20 par an environ - <b>estimation plafond...</b> <b>montant à préciser par le règlement d'intervention.</b>		50 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €	0	550 000,00 €
	Organiser régulièrement des temps d'informations, d'échanges et de concertation avec les habitants sociaux	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,3	- €
Action 3	Organisation d'un temps de travail et d'échanges deux fois par an en partie dans le cadre de la CIL	0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,3	- €
	Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leur projet habitat	0	- €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	1	100 000,00 €
	Mettre en place une cellule d'appui partenariale (public/privé) pour identifier les conditions de réalisation des projets			0,1		0,1		0,1		0,1		0,1		0,5	- €
	Accompagner les communes dans la définition et le montage de leurs opérations			0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,25	50 000,00 €
	Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation des élus et des techniciens sur la qualité dans l'habitat et les outils pour la mise en œuvre de leurs projets			0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,05	10 000,00 €	0,25	50 000,00 €
	Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat	0	- €	0,06	20 000,00 €	0,06	20 000,00 €	0,06	20 000,00 €	0,06	20 000,00 €	0,06	20 000,00 €	0,22	140 000,00 €
Action 4	Réaliser un diagnostic foncier intercommunal en lien avec l'EPFL			0,02	20 000,00 €									0,02	20 000,00 €
	Mettre en place un appui aux communes dans le suivi des DIA			0,01		0,01		0,01		0,01		0,01		0,05	- €
	Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat			0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,25	- €
	Aider financièrement les communes dans des acquisitions foncières ciblées pour la réalisation de logements sociaux ou d'opérations mixtes				30 000,00 €		30 000,00 €		30 000,00 €		30 000,00 €		30 000,00 €	0	120 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2,15</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,22</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>1,37</b>	<b>655 000,00 €</b>								

## 2.3 Orientation 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville

Cette orientation porte sur le parc existant. L'idée est de considérer les actions de réhabilitation et de valorisation du patrimoine comme des leviers pour « changer la ville » et restaurer l'attractivité du territoire. En effet, les éventuels investisseurs mesurent aussi les éléments de valeurs en examinant la qualité du parc existant. Une « verrue » nuit ainsi grandement à l'image.

De plus, la prise en compte du parc existant permet de lutter contre la précarité énergétique et de proposer une offre de logement en adéquation avec les besoins des ménages.

L'attractivité du territoire ne dépend pas que du développement de l'offre, loin de là !

De fait, la CCPN a déjà engagé des actions en la matière avec notamment une OPAH qu'il s'agit de poursuivre, ainsi que d'autres actions thématiques.

Les buts de l'OPAH, définis dans la convention signée en 2014, étaient pour les élus de la CCPN :

- Maîtriser le développement de l'habitat,
- Agir sur la requalification du parc ancien et la remobilisation du parc vacant en favorisant la lutte contre la précarité énergétique, notamment à travers le programme « Habiter Mieux », en réfléchissant à la mise en place d'une campagne de ravalement de façades et en définissant des actions complémentaires sur certains quartiers.
- Accompagner l'évolution du parc social privé,
- Accompagner le vieillissement de la population,
- Permettre aux populations les plus vulnérables d'avoir un toit.

Dans le cadre du PLH, ces objectifs restent d'actualité.

### 2.3.1 Action 5 : Poursuivre l'OPAH et le dispositif de lutte contre la précarité énergétique

#### **Enjeux et objectifs de l'action**

---

- Poursuivre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : dispositif levier pour la réhabilitation de l'habitat privé et la lutte contre la précarité énergétique. L'OPAH poursuit aussi une logique de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne.
- Réorienter éventuellement et enrichir le dispositif en fonction des enseignements tirés des premières années de mise en place.

#### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Financement de l'OPAH proprement dite à hauteur de 212 500 € par an, intégrant l'abondement « habiter mieux » sur la précarité énergétique (cf. convention d'OPAH). La présente OPAH se termine fin 2016. Une poursuite du dispositif est donc à prendre en compte.
- Assurer un suivi de l'OPAH au sein du service habitat, et disposer ainsi d'éléments de bilan régulier pour nourrir l'évaluation du dispositif à la fin 2016.
- Toutefois, en fonction du bilan et des échanges avec les partenaires en charge du dispositif, des aménagements pourront être réalisés : en fonction des évolutions des besoins, des éventuelles nouveautés réglementaires, etc...
- Le contenu du bilan final est ainsi spécifié dans la convention (extrait) :

#### **Bilan final**

*Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.*

*Ce rapport devra notamment :*

- *Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs*
- *Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases*
- *Recenser les solutions mises en œuvre*
- *Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues*
- *Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.*

*Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.*

- Dans la mesure du possible, il faut profiter de ce bilan pour évaluer l'opportunité de renforcer l'intervention publique dans le parc privé : y a-t-il besoin de prévoir des opérations de curetage, de recyclage d'îlots anciens, de restauration immobilière ? Quid de l'impact de l'OPAH sur des copropriétés et la situation des logements indignes (signalements) ?

## Actions liées

---

- Actions 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13

## Pilote(s)

---

- CCPN

## Partenaire(s)

---

- Etat et ANAH
- Conseil départemental
- Opérateurs du parc privé (CALM...)

## Indicateurs de suivis

---

- Mesurer le niveau de réalisation de l'OPAH en fonction des objectifs initialement prévus :

OBJECTIFS DE REALISATION	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Total	Crédits Anah réservés	Crédits FART
Logements indignes et très dégradés tra	27	27	27	81	1 500 000 €	150 000 €
dont logements indignes PO	1	1	1	3	40 000 €	
dont logements indignes PB	10	10	10	30	555 000 €	60 000 €
dont logements très dégradés PO	1	1	1	3	50 000 €	
dont logements très dégradés PB	15	15	15	45	855 000 €	90 000 €
Logements adaptés	15	15	15	45	135 000 €	
dont aide autonomie de la personne	15	15	15	45	135 000 €	
Logements « Economies d'énergie » Fart	35	35	35	105	615 000 €	322 500 €
dont logements PO	25	25	25	75	300 000 €	262 500 €
dont logements PB	10	10	10	30	315 000 €	60 000 €
TOTAL des logements PB	35	35	35	105	1 725 000 €	210 000 €
TOTAL des logements PO	42	42	42	126	525 000 €	262 500 €
TOTAL PO + PB	77	77	77	231	2 250 000 €	472 500 €
dont loyer conventionné social	35	35	35	105	1 725 000 €	210 000 €

## 2.3.2 Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade

### ***Enjeux et objectifs de l'action***

---

- Réhabiliter le parc, pour ne pas disqualifier les secteurs déjà bâtis, en particulier les centres anciens
- Contribuer à la qualité des centres villes et des villages en mettant en place une aide financière incitative pour le ravalement de façade.

### ***Modalités de mise en œuvre***

---

- L'attrait résidentiel, mais aussi le développement économique et commercial dépendent en partie de l'image de ces secteurs. C'est pourquoi, en dehors de bâtis nécessitant des travaux plus lourds (OPAH), une aide incitative pour le ravalement des façades pourrait être octroyée, selon des modalités et un règlement à définir.
- Il s'agit d'une aide qui recherche l'effet levier. Un premier montant d'une enveloppe pour « tester » l'efficacité de l'aide sera mis en œuvre (12 500€ par an après définition et approbation du règlement d'intervention). Le bilan intermédiaire du PLH devra se prononcer sur les conditions d'aménagement de cette aide.

### ***Actions liées***

---

- Actions 5, 7, 11, 12 et 13

### ***Pilote(s)***

---

- CCPN

### ***Partenaire(s)***

---

- Communes

### ***Indicateurs de suivis***

---

- Bilan de l'efficacité de l'aide : montant de l'aide dépensée, montant total des travaux réalisés
- Nombre de ravalements de façades réalisés



## 2.3.3 Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire sur certains quartiers

### *Enjeux et objectifs de l'action*

---

- Avoir un effet démultiplicateur sur un quartier en agissant sur ses différentes composantes.
- Coupler sur certains secteurs les actions en faveur de la requalification du bâti avec le traitement des espaces urbains, la dynamisation des commerces et services, la qualité des équipements.
- Développer ces actions dans une logique de renouvellement urbain.

### *Modalités de mise en œuvre*

---

- Le Contrat de ville 2015-2020 de la CCPN a été signé le 2 juillet 2015. Signé par un large panel d'acteurs, ses orientations stratégiques et objectifs opérationnels se structurent autour de trois piliers sur lesquels le contrat de ville agit en parallèle : le cadre de vie (et le renouvellement urbain), la cohésion sociale et le développement économique et l'emploi.
- La Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été signée le 12 juillet 2016 et annexée au contrat de ville. Signée par l'ensemble des bailleurs sociaux présents dans le quartier, cette convention fixe les contreparties en matière d'amélioration du service rendu pour les ~72 500 € d'abattements annuels dont ils bénéficient. Cette convention concerne un seul des deux quartiers prioritaires (QPV) : Carrière / Wenheck à Saint-Avoid.
- La programmation 2016 du Contrat de ville, comprenant des actions dont le coût total s'élève à 1 382 762 € (dont 157 246 € pris en charge par la CCPN), met l'accent sur la cohésion sociale et le développement économique.
- Pour la suite de la mise en œuvre du Contrat de ville, il s'agira de traduire en actions concrètes les différents objectifs opérationnels concernant l'habitat et de s'assurer de la complémentarité et de l'effet levier des actions sur la cohésion sociale et le développement économique. Il s'agira notamment de définir les 161 logements à démolir, en plus des 50 déjà identifiés à Carrière / Wenheck, ainsi que de déterminer les logements sociaux à réhabiliter. En effet, la réhabilitation du parc est un enjeu capital pour accompagner la démolition (permettre des relogements de qualité, réduire la vacance, etc.)

### *Actions liées*

---

- Actions 1, 3, 4, 5, 6, 11, 12 et 13

### *Pilote(s)*

---

- CCPN

## **Partenaire(s)**

---

- Communes
- Ensemble des acteurs signataires du Contrat de ville et/ou de la Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
  - Bailleurs sociaux
  - Entreprises, commerçants, gestionnaires d'équipements présents sur le ou les secteurs retenus
  - Travailleurs sociaux, associations
  - Représentants des habitants ...

## **Indicateurs de suivis**

---

- Nombre de logements sociaux démolis / reconstruits / réhabilités
- Taux de vacance du parc social, avec zoom sur les 2 QPV
- Nombre de réunions des conseils citoyens

## 2.3.4 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation

ORIENTATION 2 : VALORISER LE PARC ANCIEN POUR PROPOSER UNE OFFRE DE QUALITE EN CŒUR DE VILLE															
	ETP	2017		2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL	
		€	ETP												
<b>Action 5</b>	<b>Continuer l'OPAH</b>	0,09	227 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,02	212 500,00 €	6,12	1 200 000,00 €
	Poursuite du suivi de l'OPAH	0,02												0,12	- €
	Etude-bilan de l'OPAH		15 000,00 €												
	Financement de l'OPAH		200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €	0	1 200 000,00 €
	Abandonnement "habiter mieux"		12 500		12 500		12 500		12 500		12 500		12 500		75 000,00 €
<b>Action 6</b>	<b>Mettre en place une aide pour le financement de l'écologie</b>	0	- €	0,01	12 500,00 €	0,01	12 500,00 €	0,01	12 500,00 €	0,01	12 500,00 €	0,01	12 500,00 €	0	- €
	suivi et financement				12 500		12 500		12 500		12 500		12 500		
<b>Action 7</b>	<b>Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers</b>	0	- €	0	- €	0,12	20 000,00 €	0,02	20 000,00 €	0,02	20 000,00 €	0,02	20 000,00 €	0,06	20 000,00 €
	Etude de cadrage des projets urbains						20 000		20 000		20 000		20 000		
	Coordination et suivi des conclusions						0,02		0,02		0,02		0,02		
	<b>TOTAL</b>	<b>0,02</b>	<b>227 500,00 €</b>	<b>0,03</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>0,04</b>	<b>223 000,00 €</b>	<b>0,05</b>	<b>215 000,00 €</b>	<b>0,05</b>	<b>213 000,00 €</b>	<b>0,05</b>	<b>212 500,00 €</b>	<b>0,2</b>	<b>1 510 000,00 €</b>

## 2.4 Orientation 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels

Les actions répondant aux enjeux de cette orientation visent à prendre en compte les situations particulières de ménages qui nécessitent une réponse spécifique.

Toutefois, l'approche est de ne pas multiplier des réponses en offres spécifiques, mais bien d'activer les leviers suivants :

- Prise en compte du développement dans l'offre neuve pour trouver des solutions, peut être avec un accompagnement spécifique.
- Prise en compte des actions portant sur le parc existant.
- Prise en compte des dispositifs et structures existantes pour rechercher une meilleure articulation et une meilleure efficacité sans recréer de nouveaux dispositifs.
- Utiliser les nouveautés réglementaires (et notamment l'article 97 de la loi ALUR) pour améliorer la fluidité de la gestion de la demande et des attributions dans le logement social = rapprocher la demande de l'offre qui convient.

## 2.4.1 Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population

### *Enjeux et objectifs de l'action*

---

- En cohérences avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population :
  - Permettre aux personnes âgées de se maintenir le plus longtemps possible dans leur logement, lorsqu'elles le souhaitent.
  - Apporter un accompagnement renforcé en direction des personnes âgées pour la mobilisation des dispositifs d'aides à la réhabilitation et/ou pour l'adaptation des logements.
  - Permettre l'accès des personnes âgées à une offre de logements diversifiée, accessible et adaptée à proximité des commerces et des services.

### *Modalités de mise en œuvre*

---

- Dans le cadre de l'OPAH (cf. orientation 2), le vieillissement de la population est d'ores et déjà pris en compte et fait partie intégrante des objectifs de la convention. Le bilan final devra bien mettre en évidence les éventuelles pistes de progrès à mettre en œuvre pour mieux répondre aux différents besoins des personnes âgées : accompagnement à la constitution de dossier, accompagnement à la « vie quotidienne pendant les travaux dans le logement », le type de travaux permettant de répondre aux besoins, etc...
- En ce qui concerne le développement de l'offre (orientation 1), plusieurs points à souligner :
  - Echanges avec les bailleurs sociaux pour construire des logements adaptés ou adaptables, pouvant répondre aux besoins d'un ménage âgé, mais pouvant aussi facilement correspondre aux attentes d'un ménage familial (ne pas « figer » l'offre).
  - Travail avec les communes dans le cadre des actions 3 et 4, pour définir des « zones favorables au vieillissement » (proximité de services, espaces publics adaptés, etc...) et adapter la stratégie foncière en matière de priorités d'acquisition et de réglementation dans les PLU.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 10, il s'agira de prendre en compte les demandes spécifiques des personnes âgées et de leurs aidants (notamment la famille), pour recenser l'offre existante adaptée chez les bailleurs sociaux et rapprocher l'offre de la demande avec fluidité.
- Au regard des enjeux du logement des personnes âgées, et des évolutions sociétales à prendre en compte : précarisation grandissante de cette population, multiplication des cas Alzheimer, interrogations sur la durée de vie, mise en œuvre de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement, etc... il convient de prévoir un temps de réflexion en cours de PLH (2018) pour réaliser un éclairage spécifique sur ces enjeux : interventions d'experts, présentation d'expériences, etc... pour éventuellement faire évoluer l'approche de la CCPN en la matière.
- De manière générale, la première année de mise en œuvre du PLH sera un temps de réflexion en ce qui concerne les besoins des personnes âgées, avant de définir une programmation à partir de 2018.

### *Actions liées*

---

- Actions 1, 2, 3, 4, 5, 7, 10, 11, 12 et 13

### *Pilote(s)*

---

- CCPN



## ***Partenaire(s)***

---

- Conseil départemental (schéma gérontologique)
- Communes
- Bailleurs sociaux
- Associations
- ANAH

## ***Indicateurs de suivis***

---

- Nombre de logements réhabilités/adaptés dans le cadre de la prise en compte du vieillissement
- Recensement de l'offre adaptée/adaptable chez les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CCPN
- Nombre de logements attribués spécifiquement aux ménages âgés (dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement)
- Nombre de logements spécialisés construits (résidences)



## 2.4.2 Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage...)

### *Enjeux et objectifs de l'action*

---

- Caractériser ces difficultés, notamment au regard des situations spécifiques qu'un PLH doit aborder.
- Prendre en compte des dispositifs départementaux qui fonctionnent sur le territoire... et améliorer leur lisibilité sur la déclinaison à l'échelon intercommunal des dispositifs, sur leur articulation...
- Consolider les réponses actuelles, en matière d'identification des besoins, et de réponse à ces besoins

### *Modalités de mise en œuvre*

---

- Travailler avec les partenaires, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement, sur une identification des besoins sur le territoire (Cf. Action 10) :
  - Territorialisation des bilans des actions menées en faveur des publics en difficultés dans leur logement (SIAO, PDALHPD,...)
  - Identification collective des besoins non couverts, notamment pour les jeunes : étudiants, apprentis, jeunes couples (Etude à lancer avec le CLLAJ) ...
  - Mise en place d'un outil de suivi du parc en gestion locative adaptée (accompagnement social)
  - Identification des enjeux locaux en matière de réponse aux besoins de sédentarisation des gens du voyage
- Favoriser le développement d'une offre adaptée aux publics en difficultés, en fonction des besoins identifiés :
  - Conventonnement et adaptation du parc existant dans le cadre de l'OPAH
  - Étudier la pertinence de développer une offre de PLAI adapté (logements très sociaux à bas niveau de quittance, réservés aux ménages ayant à la fois des difficultés financières et sociales)
  - Définir les réponses adaptées aux besoins des gens du voyage en phase de sédentarisation
    - Pour rappel, la CCPN est compétente en matière d'aire d'accueil des gens du voyage depuis sa création en 2004
    - Aussi, des actions de sédentarisation sont en cours : courant 2016-2017, des terrains attenant à l'aire d'accueil vont être cédés par la Ville de Saint-Avoid, à des familles présentes sur le site qui souhaitent se sédentariser.
  - Étudier la pertinence de développer une offre de logements d'urgence

### *Actions liées*

---

- Action transversale à l'ensemble des actions

### *Pilote(s)*

---

- Cette action fait essentiellement appel aux compétences du Conseil départemental. La CCPN souhaite être associée aux réflexions menées par le Département dans son champ de compétences.



## *Partenaire(s)*

---

- CCPN
- Bailleurs sociaux
- ANAH
- Associations

## *Indicateurs de suivis*

---

- Nombre de logements réhabilités/adaptés dans le cadre de la prise en compte de ces besoins spécifiques
- Recensement de l'offre très sociale chez les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CCPN
- Recensement des dispositifs d'accompagnement
- Nombre de logements attribués spécifiquement à ces ménages (dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement)
- Nombre de logements en offre spécialisée construits (résidences, logements d'urgence, place d'accueil, etc...)

## 2.4.3 Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public

### *Enjeux et objectifs de l'action*

---

- La loi ALUR réforme en profondeur les procédures de demande et d'attributions de logements sociaux pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité dans l'accès au logement social. Elle place les EPCI dotés d'un PLH comme « chef de file » de cette nouvelle organisation via un nouvel outil : le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. De plus, en articulation avec la loi Lamy réformant la Politique de la ville, l'EPCI doit élaborer une politique concertée d'attributions et de parcours résidentiels à l'échelon intercommunal via la signature d'une convention et se doter d'une instance partenariale de pilotage de l'ensemble des dispositifs pré-cités.
- Ainsi, la CCPN assurera la mise en œuvre et le suivi de ces nouveaux outils pour améliorer l'information des demandeurs, la gestion de la demande et les équilibres de peuplement sur le territoire, et ce, en partenariat avec les bailleurs et l'ensemble des acteurs concernés.
- L'objectif étant que les bases de ces dispositifs soient posés au cours de l'année 2017

### *Modalités de mise en œuvre*

---

- Élaborer le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PDGDID - 2017) :
  - Définir les conditions locales d'enregistrement de la demande et les modalités d'informations des demandeurs
  - Définir le pilotage et les modalités de fonctionnement du système de gestion partagée de la demande,
  - Organiser le service d'information et d'accueil des demandeurs avec au moins un lieu d'accueil physique
  - Prévoir une étude pour assister le service en 2017 (en particulier pour diagnostiquer les usages et pratiques et mesurer les conditions de mise en place du Plan partenarial)
- Travailler de façon partenariale sur les équilibres de peuplement dans le parc locatif public :
  - Définir des orientations d'attributions à l'échelle intercommunale
  - Définir des engagements partenariaux en matière d'équilibre de peuplement dans la Convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET), à annexer au contrat de ville. Prévoir l'assistance d'un prestataire extérieur pour animer et rédiger le document.
- Animer chaque année la Conférence intercommunale du logement (1<sup>ère</sup> réunion au premier semestre 2017):
  - Qui élabore et suit la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et la convention pour la gestion des attributions dans les quartiers prioritaires
  - En faire une instance de déclinaison locale des orientations du PDAHLPD et autres schémas départementaux

### *Actions liées*

---

- Ensemble des actions

### *Pilote(s)*

---

- CCPN

## ***Partenaire(s)***

---

- Communes
- DDT, DDCS
- Bailleurs sociaux
- Associations
- Conseil départemental

## ***Indicateurs de suivis***

---

- Réalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande qui définira ses propres indicateurs de suivi
- Mise en place de la CIL
- Elaboration d'un accord partenarial définissant les principes d'équilibre de peuplement dans le parc social de la CCPN

## 2.4.4 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation

ORIENTATION 3 : ACCOMPAGNER LES MENAGES DANS LA DIVERSITE DE LEURS PARCOURS RESIDENTIELS

	2017		2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL
	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	
<b>Action 3</b>													
Accompagner le vieillissement de la population	0	- €	0	- €	0,1	15 652,66 €	0,1	- €	0,1	- €	0,1	- €	15 652,66 €
Accompagner la réhabilitation des logements occupés par des personnes âgées (cf actions orientation 2)													0
Favoriser la diversification de l'offre de logements à destination des personnes âgées pour leur permettre de trouver des solutions de logements adaptés à leurs besoins (cf actions orientation 1)													0
Innovier et expérimenter					0,1	15 000,00 €	0,1	- €	0,1	- €	0,1	- €	15 000,00 €
<b>Action 9</b>													
Consolider les réponses pour les initiatives qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement	0,65	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,3
Surve et articuler les réponses apportées par les partenaires en lien avec la production d'une offre très sociale sur le territoire	0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,3
<b>Action 10</b>													
Fixer en place une politique de peuplement intercommunale et organiser la gestion partagée de l'information aux demandeurs et de la gestion locative sociale	0,45	30 000,00 €	0,17	- €	0,17	- €	0,17	- €	0,17	- €	0,17	- €	1,3
élaborer le PPSID	0,2	15 000,00 €											0,2
Poursuivre et approfondir la connaissance de la demande et des besoins (cf action 15)													
Travailler de façon partenariale sur les équilibres de peuplement dans le parc localif			0,02		0,02		0,02		0,02		0,02		0,1
Mettre en place et animer la CIL	0,25	15 000,00 €	0,15		0,15		0,15		0,15		0,15		1
<b>TOTAL</b>	<b>0,3</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,32</b>	<b>- €</b>	<b>0,31</b>	<b>15 652,66 €</b>	<b>0,32</b>	<b>- €</b>	<b>0,32</b>	<b>- €</b>	<b>0,32</b>	<b>- €</b>	<b>45 652,66 €</b>

## 2.5 Orientation 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH

Cette orientation recouvre les actions qui permettent la mise en œuvre effective du PLH. Il s'agit donc de définir les modalités de portage politique et technique, les modalités de suivi, mais aussi de communication de la politique de l'habitat de la CCPN.

Ces actions sont transversales à l'ensemble des actions du PLH.

## 2.5.1 Action 11 – Mettre en place les instances de pilotage partenarial du PLH

### *Enjeux et objectifs de l'action*

---

- Mettre en œuvre un PLH avec et pour les communes
- Mettre en place les conditions pour des partenariats de qualité et opérationnels
- Renforcer la dimension opérationnelle du PLH
- Mise en place d'instances de suivi :
  - 2 comités techniques par an avec les communes
  - 1 Comité de pilotage du PLH par an
  - 1 Conférence Intercommunale du Logement par an spécifique sur le bilan du PLH

### *Modalités de mise en œuvre*

---

- Mettre en place des instances de travail et de suivi commun du PLH avec les communes :
  - Réaliser deux fois par an un Comité technique du PLH avec les techniciens des communes et les partenaires le cas échéant pour partager l'avancée du PLH et échanger sur la mise en place de dispositifs spécifiques
  - Travailler avec l'ensemble des communes dans le cadre de la Conférence des Maires lors de la mise en place de dispositifs nouveaux ou sur des problématiques nouvelles sur la question de l'habitat
  - Adresser une fois par an à l'ensemble des Maires le bilan annuel du PLH et faire une visite annuelle dans chaque commune pour faire le point sur la déclinaison communale du PLH.
- Conforter le pilotage politique du PLH :
  - Présenter annuellement en Conseil Communautaire le bilan du PLH
  - Mettre en place un Comité de pilotage du PLH réunissant une fois par an des élus désignés de l'intercommunalité et des communes, les principaux partenaires institutionnels et opérationnels ?
- Conforter et structurer les partenariats :
  - Dédier une CIL par an au bilan/suivi du PLH afin de faire un point général avec l'ensemble des partenaires
  - Etre associé à la révision des CUS des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire
  - Conventionner avec les structures et partenaires opérationnels pour la mise en œuvre des objectifs du PLH (par exemple : ADIL, CAUE, EIE, CLIC, ANAH, CDC, CAF,...)

### *Actions liées*

---

- Ensemble des actions

### *Pilote(s)*

---

- CCPN

### *Partenaire(s)*

---

- Ensemble des partenaires impliqués dans la politique locale de l'habitat

### *Indicateurs de suivis*

---

- Réalisation des bilans annuels
- Tenue des réunions de suivi

## 2.5.2 Action 12 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat

### **Enjeux et objectifs de l'action**

---

- Développer une vision partagée du territoire avec les élus et les partenaires
- Disposer de données support pour la définition et la mise en œuvre des actions
- Suivre en continu les actions mises en œuvre dans le PLH et les évaluer

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Constituer et suivre un ensemble d'indicateurs sur la mise en œuvre du PLH, l'évolution des dynamiques territoriales et des marchés locaux de l'habitat : construction neuve, financements, consommation foncière, demande de logements, dynamiques démographiques, prix,...
- Réaliser annuellement un bilan de la mise en œuvre du PLH : support des différentes instances, outil de pilotage pour proposer des ajustements, des évolutions
- Réaliser un bilan à mi-parcours du PLH et le présenter devant le CRH avec une AMO (Assistance de Maîtrise d'œuvre) en appui pour rédiger le rapport d'évaluation.
- Expertiser les problématiques en émergence (budget études pour faire des points d'expertise sur des enjeux ressortis des différentes instances du PLH) :
  - Expertiser et soutenir les besoins d'amélioration des copropriétés (identification des copropriétés du territoire et évaluation des fragilités et d'éventuels types de soutiens nécessaires)
  - Mieux comprendre l'évolution des besoins en logements : nouvelles attentes, nouveaux modes d'habiter, nouvelles mobilités,...

### **Actions liées**

---

- Ensemble des actions du PLH

### **Pilote(s)**

---

- CCPN

### **Partenaire(s)**

---

- Ensemble des partenaires de la politique locale de l'habitat

### **Indicateurs de suivis**

---

- Mise en œuvre de l'observatoire
- Réalisation des bilans
- Réalisation des études d'expertises

## 2.5.3 Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat

### **Enjeux et objectifs de l'action**

---

- Les actions publiques menées en matière d'habitat restent encore trop dans le giron d'acteurs initiés.
- La CCPN s'engage dans un PLH pour répondre concrètement aux besoins et aux attentes des ménages. Il s'agit donc de donner à voir l'ampleur de l'action publique et faire connaître l'ensemble des dispositifs locaux existants en la matière.
- Informer (les ménages, les communes, les partenaires,...) sur les dispositifs d'accompagnement et d'aide financière mis en place par la collectivité
- Promouvoir la qualité d'habitat sur le territoire auprès des ménages, des investisseurs, des opérateurs,...et faire connaître les projets de logements en cours ou à venir sur le territoire
- Mobiliser les acteurs et partenaires comme relais d'information
- Intégrer la communication sur l'habitat dans la stratégie globale de communication sur le territoire
- Valoriser les actions menées dans le PLH

### **Modalités de mise en œuvre**

---

- Définir un plan de communication sur la durée du PLH (avec l'appui d'une AMO) :
  - identification des cibles (nouveaux arrivants, ménages du territoire, élus et techniciens communaux, partenaires institutionnels, agences immobilières, banques, opérateurs privés,...)
  - identification des outils et supports adaptés : support papiers, communiqué de presse, courrier, réunions d'information, participation à des groupements d'acteurs, participation à des salons, visites sur site, enrichissement du site web de la collectivité, relais d'information sur les sites web des partenaires,...)
- Lancer une réflexion sur la mise en place d'une « Maison de l'Habitat » sur le territoire (étude de faisabilité et de retour d'expériences à prévoir) :
  - Exemple de lieu unique d'accueil du public, il pourrait centraliser les différentes permanences des partenaires (OPAH, ADIL, CAUE, bailleurs sociaux...) et informer le grand public sur toutes les démarches relatives à l'habitat (accession, location, travaux de réhabilitation, d'adaptation....)

### **Actions liées**

---

- Ensemble des actions du PLH

### **Pilote(s)**

---

- CCPN

### **Partenaire(s)**

---

- Ensemble des partenaires du PLH

### **Indicateurs de suivis**

---

- Définition et mise en œuvre du plan de communication



## 2.5.4 Calendrier, moyens humains et financiers dédiés aux actions de cette orientation

		ORIENTATION 4 : REAFFIRMER UN PILOTAGE INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PLH													
		2017		2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL	
		ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€
<b>Action 11</b>	Mettre en place les instances de pilotage du PLH	0,15	- €	0,15	- €	0,15	- €	0,15	- €	0,15	- €	0,15	- €	0,9	- €
	Mettre en place des instances de travail et de suivi commun du PLH avec les communes (visite annuelle de chaque commune pour faire un point sur la mise en œuvre du PLH)	0,075		0,075		0,075		0,075		0,075		0,075			
	Conforter le pilotage politique du PLH (préparer un copil + les bureaux)	0,075		0,075		0,075		0,075		0,075		0,075		0,45	- €
	Conforter et structurer les partenariats (dans le cadre de la CL action 9)													0,45	- €
<b>Action 12</b>	Mettre en place un observatoire de l'habitat	0,01	10 000,00 €	0,06	10 000,00 €	0,035	- €	0,005	20 000,00 €	0,06	10 000,00 €	0,025	- €	0,235	50 000,00 €
	Constituer et suivre un ensemble d'indicateurs sur la mise en œuvre du PLH, l'évolution des dynamiques territoriales et les marchés locaux de l'habitat	0,01	10 000,00 €	0,01		0,01		0,01		0,01		0,01			
	Réaliser annuellement un bilan de mise en œuvre du PLH devant le CRH			0,025		0,025		0,025		0,025		0,025		0,125	- €
	Expertiser des problématiques en émergence (budget études pour faire des points d'expertise sur des enjeux ressortis des différentes instances du PLH)			0,025	10 000,00 €					0,025				0,05	20 000,00 €
<b>Action 13</b>	Mettre en place un plan de communication habitat	0,075	- €	0,125	10 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,4	50 000,00 €
	Définir un plan de communication sur la durée du PLH (chartes, outils, supports, etc)	0,075		0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,325	25 000,00 €
	Engager une réflexion sur un accueil physique de la population autour des questions habitat			0,075	5 000,00 €									0,075	5 000,00 €

## 2.6 Tableau synoptique des moyens dédiés à l'ensemble des actions du PLH

Action	SYNTHESE ACTIONS													
	2017		2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL	
	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€
Action 1	0,1	55 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,05	100 000,00 €	0,35	555 000,00 €
Action 2	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,3	- €
Action 3	0	- €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	0,2	20 000,00 €	1	100 000,00 €
Action 4	0	- €	0,06	20 000,00 €	0,06	30 000,00 €	0,06	30 000,00 €	0,06	30 000,00 €	0,06	30 000,00 €	0,32	140 000,00 €
<b>TOTAL ORIENTATION 1</b>	<b>0,15</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>0,36</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,36</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,36</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,36</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,36</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>1,37</b>	<b>750 000,00 €</b>
Action 5	0,02	227 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,02	212 500,00 €	0,12	1 290 000,00 €
Action 6	0	- €	0,01	12 500,00 €	0,01	12 500,00 €	0,01	12 500,00 €	0,01	12 500,00 €	0,01	12 500,00 €	0,05	62 500,00 €
Action 7	0	- €	0	- €	0,02	20 000,00 €	0,02	20 000,00 €	0,02	20 000,00 €	0,02	20 000,00 €	0,08	20 000,00 €
<b>TOTAL ORIENTATION 2</b>	<b>0,02</b>	<b>227 500,00 €</b>	<b>0,03</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>0,05</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>0,28</b>	<b>1 072 500,00 €</b>						
Action 8	0	- €	0	- €	0,1	15 000,00 €	0,1	- €	0,1	- €	0,1	- €	0,4	15 000,00 €
Action 9	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,05	- €	0,3	- €
Action 10	0,45	30 000,00 €	0,17	- €	0,17	- €	0,17	- €	0,17	- €	0,17	- €	1,3	30 000,00 €
<b>TOTAL ORIENTATION 3</b>	<b>0,5</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,23</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,32</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3</b>	<b>45 000,00 €</b>						
Action 11	0,15	- €	0,15	- €	0,15	- €	0,15	- €	0,15	- €	0,15	- €	0,9	- €
Action 12	0,01	10 000,00 €	0,06	10 000,00 €	0,035	20 000,00 €	0,06	20 000,00 €	0,06	10 000,00 €	0,035	10 000,00 €	0,285	50 000,00 €
Action 13	0,075	- €	0,125	10 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,05	5 000,00 €	0,4	30 000,00 €
<b>TOTAL ORIENTATION 4</b>	<b>0,235</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,335</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,235</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>1,505</b>	<b>85 000,00 €</b>						
<b>TOTAL PLH</b>	<b>0,955</b>	<b>322 500,00 €</b>	<b>0,795</b>	<b>355 000,00 €</b>	<b>0,965</b>	<b>355 000,00 €</b>	<b>5,305</b>	<b>2 282 500,00 €</b>						



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_03
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	3. PLH
Classification matières/sous-matières:	8.5
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_03-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160905-CC_20160905_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	909
nom de original:		
3. PLH.pdf	application/pdf	1217856
nom de métier.		
057-245701388-20160905-CC_20160905_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1217856
nom de original:		
annexe PLH.pdf	application/pdf	14127359
nom de métier.		
057-245701388-20160905-CC_20160905_03-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	14127359

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 septembre 2016 à 17h16min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 septembre 2016 à 17h20min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	13 septembre 2016 à 17h20min20s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	13 septembre 2016 à 17h21min03s	Recu par le MIOCT le 2016-09-13



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

• Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 43.....

• Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREIADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

• Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcelette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 4

**OBJET :** Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Avold – Prolongation du contrat.

**Rapporteur :** M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.

Afin de mener à bien dans les délais réglementaires la consultation relative au renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Avold, et compte tenu de l'analyse des candidatures effectuée par la commission Adhoc, qui a nécessité des investigations complémentaires quant à la validité des différentes candidatures enregistrées, il est nécessaire, dans l'intervalle, de prolonger le contrat avec le prestataire actuel, qui expire au 15 septembre 2016, afin d'assurer la continuité du service public.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prolonger le contrat jusqu'au terme de la procédure et de faire débiter le nouveau contrat à l'issue de cette dernière.

En conséquence, le Conseil Communautaire habilite à l'unanimité M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre et lui donne tous pouvoirs à cet effet étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65, article 6574/5241.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_04
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	4. aire d'accueil des gens du voyage - renouvellement DSP pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil - prolongation du contrat.
Classification matières/sous-matières:	1.2
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_04-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_04-DE-1-1_0.xml	text/xml	912
<i>nom de original:</i>		
4. aire d'accueil des gens du voyage - renouvellement de la DSP pour la gestion et l'entretien - prolongation du contrat..pdf	application/pdf	612974
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	612974

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h34min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 14h40min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 14h40min05s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 14h56min04s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcellette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 5

**OBJET : VAC à Saint-Avold – Régularisation foncière.**

**Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président.**

Dans le cadre de l'aménagement du site de la vente au carreau à Saint-Avold, il est apparu qu'en limite Est de la zone, il subsiste des irrégularités de limite foncière avec le cadastre. Aussi, avant de procéder aux prochains arpentages en vue de l'implantation de projets industriels, il apparaît nécessaire que la CCPN cède les parcelles suivantes (plan ci-joint) :

- au Conseil Départemental de la Moselle section n° 43, parcelle 88 pour 5a17 ;
- à Energis section n° 43, parcelle 90 pour 0a11 ;
- à l'association THELEME section n° 43 parcelle 89 pour 0a91.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant à comparaître à la signature des actes nécessaires ou tous documents utiles en vue de ces régularisations foncières à titre gratuit et le cas échéant, à l'euro symbolique.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI







Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_05
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	5. VAC à Saint-Avoid - Régularisation foncière.
Classification matières/sous-matières:	3.4
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_05-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_05-DE-1-1_0.xml	text/xml	950
nom de original:		
5. VAC à Saint-Avoid - Régularisation foncière..pdf	application/pdf	555534
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	555534
nom de original:		
PJ 5.pdf	application/pdf	495472
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_05-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	495472

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h35min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 14h40min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 14h40min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 14h40min27s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

• Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 43.....

• Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREIADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Miraille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

• Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcelette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 6

**OBJET : Structures Transfrontalières de la Petite Enfance – Préparation d'une demande de concours auprès d'Interreg.**

**Rapporteur : M. Frédéric MULLER, Vice-Président.**

Par un courrier du 4 juillet 2016, l'Eurodistrict a sollicité l'avis du Conseil Communautaire quant à la réalisation éventuelle sur le territoire Naborien d'une structure d'accueil de la petite enfance (voir courrier ci-joint).

En effet, l'Eurodistrict souhaite soutenir « la construction de structures d'accueil transfrontalières, c'est-à-dire dans lesquelles le caractère biculturel et transfrontalier se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement) ».

Or, la ville de L'Hôpital est déjà largement engagée dans ce projet en collaboration avec l'Eurodistrict et l'AFAD.

Ce type d'équipement nécessite un soutien politique de notre intercommunalité.

Aussi, il vous est proposé d'informer l'Eurodistrict qu'une des communes de notre territoire, à savoir celle de l'Hôpital, est déjà engagée dans un projet de ce type, puisque la future structure d'accueil de la petite enfance transfrontalière envisage d'accueillir une trentaine d'enfants français et une dizaine d'enfants allemands.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Après que M. Frédéric MULLER, Vice-Président et rapporteur de ladite délibération ait souligné qu'il n'existe pas encore de structure intercommunale de la petite enfance sur notre territoire et qu'il faudrait envisager dans le futur, le transfert de cette compétence, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_06
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	6. structures transfrontalières de la petite enfance - préparation d'une demande de concours auprès d'Interreg.
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_06-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_06-DE-1-1_0.xml	text/xml	1015
nom de original:		
6. structures transfrontalières de la petite enfance - préparation d'une demande de concours auprès d'Interreg..pdf	application/pdf	644542
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	644542
nom de original:		
communaute@paysnaborien.com_20160915_143944.pdf	application/pdf	657855
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_06-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	657855

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h42min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 14h44min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 14h44min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 14h44min53s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcellette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 7

**OBJET : Plateforme de mobilité du Pays Naborien – Participation financière au financement de l'Opération « Permis AM ».**

**Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président.**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> Août 2016, le Directeur de la Plateforme de Mobilité WIMOOV à Saint-Avold, a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien d'un projet visant en l'accompagnement de jeunes (16/25 ans), vers l'obtention du « permis AM » (anciennement BSR).

Cette opération, initiée conjointement avec la Mission Locale de Moselle Centre, vise à permettre à 10 jeunes, issus du Territoires de la Communauté de Communes du Pays Naborien pour 5 d'entre eux et du District Urbain de Faulquemont pour les 5 autres, de suivre une formation théorique et pratique de 5 à 7 h donnant accès au « Permis AM », obligatoire pour rouler un deux-roues motorisé.

L'objectif de cette action est avant tout de lever le problème de mobilité de ces jeunes et de leur permettre une employabilité plus aisée.

Le coût global de cette opération s'élevant à 2 000 € et les deux EPCI ont été sollicités pour l'apport d'une aide financière s'élevant à 50 €/ permis, pour les 5 jeunes les concernant soit 250 €/EPCI.

Le plan de financement de cette action est prévu comme suit :

- Mission Locale de Moselle Centre	10 x 120 €	soit 1 200 €
- les EPCI (250 €/EPCI)	2 x 250 €	soit 500 €
- les jeunes (30 € chacun)	10 x 30 €	soit 300 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 €</b>

Compte tenu du bien fondé de cette action en faveur de l'emploi des jeunes et considérant l'accord déjà formulé par le District Urbain de Faulquemont en faveur de cette opération, votre Commission des Transports invite le Conseil Communautaire à :

1/ Approuver le projet de mise en œuvre d'une formation « permis AM », pour 5 jeunes issus du Territoire de la Communauté de Communes du Pays Naborien ;

2/ autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 250 €, représentant 50 €/permis, à l'Association WIMOOV, a Saint-Avold ;

3/ habiliter M. le Président de la Communauté de communes du Pays Naborien ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits nécessaires sont constitués au budget primitif 2016 ;

**PJ1** Plan de Financement de l'Opération Permis AM.

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





*Liberté, égalité, mobilité!*



## PLAN DE FINANCEMENT ACTION PERMIS AM

CHARGES		PRODUITS	
Coût global formation permis AM		Financement extérieur	300 €
195€ x 10	1 950 €	Apport personnel jeunes	
Adhésion association WIMOOV		25€ x 10	250 €
5€ x 10	50 €	Adhésion individuelle Ass. WIMOOV	
		5€ x 10	50 €
		Financement public	1 700 €
		FAJE Mission Locale	1 200 €
		120€ x 10	
		DUF	250 €
		50€ x 5	
		CCPN	250 €
		50€ x 5	
<b>TOTAL</b>	2 000 €	<b>TOTAL</b>	2 000 €



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	7. plateforme de mobilité du Pays Naborien - participation financière au financement de l'opération Permis AM.
Classification matières/sous-matières:	7.9
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905-DE-1-1_0.xml	text/xml	1004
nom de original:		
7. plateforme de mobilité du Pays Naborien - participation financière au financement de l'opération 'permis AM'..pdf	application/pdf	747534
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	747534
nom de original:		
PJ 7.pdf	application/pdf	336240
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	336240

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h44min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 14h52min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 14h52min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 14h52min33s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 43.....  
• Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

• Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcellette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 8

**OBJET : Transports Urbains de la CCPN – Renouvellement d'exonération de cotisation Versement Transport pour la Mission Locale de Moselle-Centre.**

**Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président.**

Par délibération du 13 Février 2012, point n°7, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Naborien a exonéré l'Association Mission Locale de Moselle Centre, de la cotisation Versement Transport, pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Cette décision ayant expirée au 31 décembre 2014, Madame la Directrice de ladite Association a sollicité, par courrier en date du 24 Mars 2016, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, pour le renouvellement de cette exonération de cotisation.

Votre Commission des Transports Urbains et du Réseau Ferré a examiné cette requête et a confirmé le caractère social de la Mission Locale de Moselle Centre, à Valmont.

Aussi, le Conseil Communautaire,

- Homologue à l'unanimité l'exonération de la Taxe sur le Versement Transport à la Mission Locale de Moselle Centre à Valmont, reconnue d'utilité publique, à but non lucratif et dont l'activité revêt un caractère social, pour trois années supplémentaires, soit pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2017, étant précisé que la situation du bénéficiaire fera l'objet d'un nouvel examen à cette date et dont la présente délibération sera notifié aux services de l'URSSAF.

**Décision du Conseil Communautaire :**

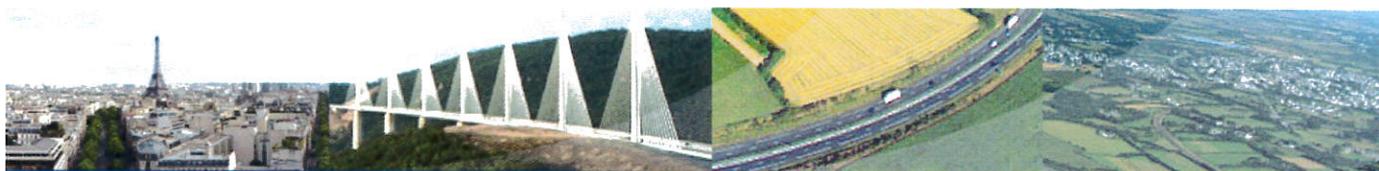
M. André WOJCIECHOWSKI, en sa qualité de Président de la Mission Locale et M. WEBER, Vice-Président au sein de la Mission Locale ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_08
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	8. TU de la CCPN - renouvellement d'exonération de cotisation Versement Transport pour la mission locale de Moselle-Centre.
Classification matières/sous-matières:	8.7
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_08-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	900
<i>nom de original.</i>		
8. TU de la CCPN - renouvellement d'exonération de cotisation VT pour la Mission Locale de Moselle Centre..pdf	application/pdf	656686
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	656686

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h45min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 14h52min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 14h52min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 14h52min17s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREI STADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcelette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 9

**OBJET : Transports Urbains de la CCPN – Rapport d’activité de la Société BUS EST pour l’année 2015.**

**Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président.**

Conformément aux dispositions de l’article L.141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent :

« Le Délégué produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l’Autorité Déléguée un Rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Ce Rapport est assorti d’une annexe qui permet à l’autorité Déléguée d’apprécier les conditions d’exécution du Service Public. »

Aussi, en vertu de ladite Convention, la Société BUS EST a soumis à la Communauté de Communes du Pays Naborien, un Rapport d’activité qui comporte

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la Délégation de Service Public ;
- une analyse de la qualité de service ;
- les éléments statistiques et techniques ainsi qu’un certain nombre de ratios en vigueur dans le secteur des Transports Urbains.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'Autorité Organisatrice d'apprécier les conditions d'exécution du service public, ainsi que des propositions de modifications à la consistance des services.

L'Assemblée Communautaire prend acte du Rapport d'Activité émanant de la Société Bus Est pour l'exercice 2015.

**P.J. 1** : Rapport d'Activité 2015

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



# Réseau de Transports Urbains Transavold

## Rapport d'Activité 2015



# SOMMAIRE

<b><u>1- LES INDICATEURS CLES DU RESEAU</u></b>	<b>4</b>
<b><u>2- PRESENTATION DU RESEAU TRANSAVOLD</u></b>	<b>5</b>
<u>2.1. SIX LIGNES URBAINES POUR DESSERVIR LE TERRITOIRE</u>	5
<u>2.2. ZOOM SUR L'AXE STRUCTURANT DU RESEAU : LA LIGNE 1</u>	6
<u>2.3. LE SERVICE DE PROXIMITE</u>	6
<u>2.4. LE COVOITURAGE</u>	6
<u>2.5. LES STATISTIQUES DU SITE INTERNET</u>	7
<b><u>3- FREQUENTATION ET RECETTES DU RESEAU TRANSAVOLD</u></b>	<b>8</b>
<u>3.1. LA FREQUENTATION</u>	8
<u>3.2. LES RECETTES</u>	10
<u>3.3. LE TAD</u>	12
<b><u>4- LA POLITIQUE QUALITE</u></b>	<b>13</b>
<b><u>5- LES ACTIONS MARKETING ET COMMERCIALES</u></b>	<b>14</b>
<b><u>6- LE PARC ET LES INSTALLATIONS</u></b>	<b>19</b>
<u>6.1. LE PARC TRANSAVOLD</u>	19
<u>6.2. PANNES ET AUTRES INCIDENTS</u>	19
<u>6.3. LE DEPOT</u>	19
<b><u>7- PERSONNEL ET STRUCTURE COMMERCIALE</u></b>	<b>20</b>
<b><u>8- INDICATEURS FINANCIERS</u></b>	<b>21</b>

## PREAMBULE

L'année 2015 est la première année complète de la Délégation de Service Public (DSP) signée en 2014.

Au cours de cette année, l'ensemble des bus urbains du réseau a été équipé d'un système d'information embarquée accessible aux non-voyants et malentendants dans le cadre de l'accès à tous aux transports publics. « *Diffusion d'annonces sonores et visuelles sur les 6 lignes régulières du réseau pour annoncer les arrêts* »

Cette année fut marquée à la rentrée 2015 par l'application de la part du Conseil Départemental d'un calcul distance Domicile/Etablissement Scolaire qui a fortement modifié le subventionnement pour les familles et donc le nombre de cartes scolaires sur le réseau Transavold.

Déplus, le réseau a dû s'adapter à la fermeture estivale de la route reliant le centre-ville au quartier Jeanne d'Arc, occasionnant des trajets plus longs et des kilomètres supplémentaires.

Enfin, le climat anxiogène rencontré en cette fin d'année a affecté le comportement des clients usagers vis-à-vis de l'utilisation des TC.

Donc tous ces facteurs ont contribué à une baisse de la fréquentation par rapport à 2014.

En août, le gouvernement a voté la loi NOTRe qui va changer certaines modalités dans le futur notamment en 2017. Cette nouvelle loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » supprime la notion de PTU et la remplace par la notion de Ressort Territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.



# 1- Les indicateurs clés du réseau

Les voyages sur l'année 2015 sont en baisse par rapport à 2014 en raison des différents facteurs cités en introduction malgré une augmentation des kilomètres dus en partie à la déviation du secteur de Jeanne d' Arc sur l'été 2015.

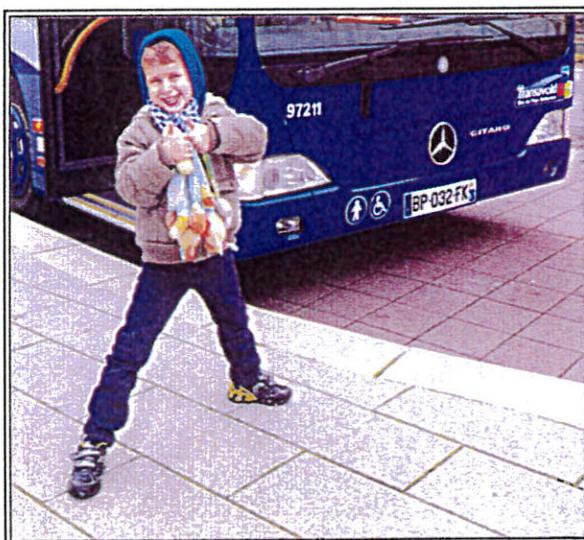
	2014	2015
Kilomètres totaux	361760	365207
Voyages	691436	642720
V/K	1,91	1,76

Malgré la baisse des cartes, les acteurs principaux de la mobilité sur le pays naborien sont toujours les scolaires à hauteur de 65% des déplacements, notamment sur la ligne 1 avec la moitié des déplacements.

Il est à noter que la desserte de la Zone Heckenwald représente 5 % des voyages et notamment avec l'accroissement de la Zone et le nouvel arrêt de bus accessible PMR.

Les recettes commerciales sont donc également en baisse notamment avec le changement d'attribution de subvention du Conseil Départemental de Moselle, ce qui a eu un impact non négligeable pour Bus Est.

Le service de réaliser 5130 moyenne 17



proximité permet de voyages par an soit en voyages par jour.

## 2- Présentation du réseau Transavold

Depuis septembre 2104 le réseau Transavold propose à ses habitants 6 lignes de transport urbaines, une ligne de navette zone commerciale et un service de proximité en transport à la demande, assurant ainsi une véritable offre de transport globale et de mobilité avec un tarif unitaire d'1€ le voyage inchangé depuis 1999

### 2.1 Six lignes urbaines pour desservir le territoire

Les lignes urbaines 1, 2, 3, 4, 5 et ligne 1 express réparties sur le PTU de la CCPN permettent une desserte homogène des zones d'activités et résidentielles.

Depuis la nouvelle DSP, la gare routière a renforcé son rôle de point névralgique du réseau avec 40% des montées en 2015.

Les 3 autres arrêts importants du réseau portant en cumul à 65% des montées (avec GR) sont : GARE SNCF : 13% - CES La Fontaine : 5% - Lycée Jully : 5%

Il est perceptible que le parking gratuit de la gare SNCF est toujours comble soit pour les gens utilisant le train ou le bus donc un vrai point de connexion intermodal.

Les lignes périurbaines TIM viennent compléter l'offre transport sur le territoire en proposant des correspondances en gare routière avec le réseau urbain.

Un nouveau plan plus accessible et aux normes Transdev a été mis à disposition des clients sur le dernier trimestre 2015.

**Guide Pratique**  
Valable à partir de janvier 2016

**1€** le ticket seulement

**2** lignes essentielles

**5** lignes sur réservation

**Destinations principales**

- Arrêt Gare routière
- Arrêt Dénier
- Arrêt Hospizior
- Arrêt Lycée Poncelet
- Arrêt Abbaye
- Gare SNCF

**Lignes essentielles**

**SAINT-AVOLD**

ATAC Lodière, Commissariat, Lycée Poncelet, Gare routière, Centre Commercial, CES Camière Québec 1, Québec 2, Charcot 1, Charcot 2, Rond-Point du Werneck, La Soroos, Ecole Primaire, Saarlouis, Gare SNCF

## 2.2. Zoom sur l'axe structurant du réseau : la ligne 1

Avec 50 % des voyageurs du réseau, la ligne 1 est le vecteur de mobilité sur Saint Avold . L'amplitude sur cette ligne est de 17 heures de 6H00 à 20H50 avec des bus tous les ¼ heures en heure de pointe et toutes les 30 minutes en heure creuse.

## 2.3. Le service de Proximité

Le nouveau service de proximité qui vient compléter l'offre des lignes régulières, en dehors des heures de fonctionnement de celles-ci ou dans des quartiers peu ou pas desservis fonctionne convenablement et est toujours optimisé pour le client. Il permet également des sorties groupes pour les maisons de retraite.

- Service Proximité sur l'ensemble des arrêts du réseau Transavold ainsi que sur des arrêts identifiés sur le plan (sur le périmètre de la CCPN).
- Service Proximité PMR en porte à porte
  - Du lundi au samedi : de 7h00 à 19h00, permettant également de desservir les points de santé sur le territoire.

Un numéro vert est mis à disposition pour les réservations qui doivent être réalisées la veille avant 17h00 et le samedi avant 12h00 pour le lundi. : **0800 610 903**

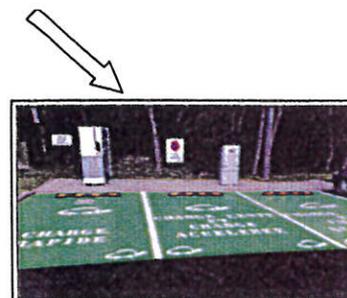
Le transport à la demande en 2015, c'est 5129 voyages pour 3610 courses donc 1.42 voyages par course.

## 2.4. Le covoiturage

Fin 2015, un parking de covoiturage sécurisé fut mis en service à l'entrée de Saint Avold proche des entrées d'autoroute et en connexion avec la ligne 2.



Borne de rechargement véhicule  
Electrique



## 2.5. Les statistiques du site internet

Les connexions au site Transavold représentent 35376 visites par an soit 97 par jour.

Toutes les connexions mensuelles sont en augmentation sur 2015 et il apparaît que les parents des enfants scolarisés anticipent la rentrée car le mois de juin est en forte progression.

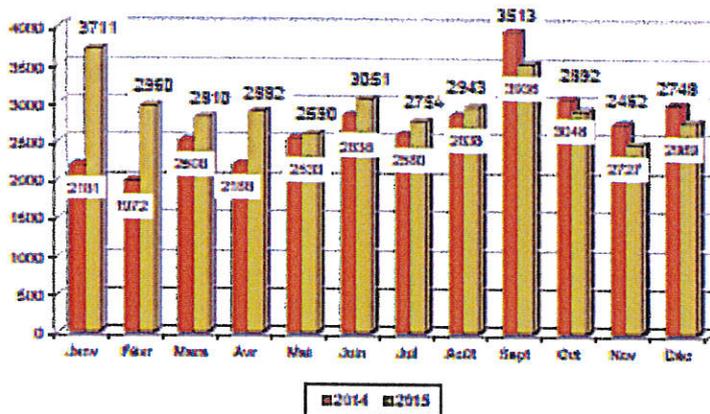
## Année 2015

### Progression

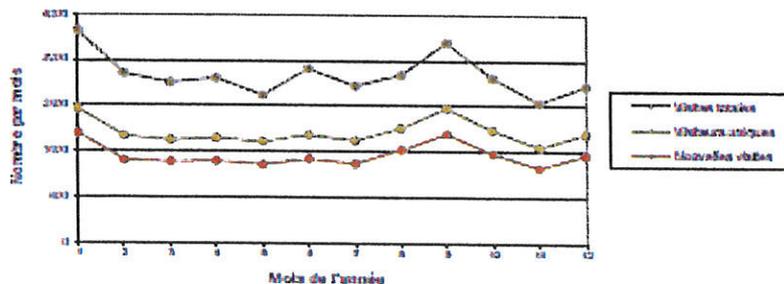
	2015			2014		
		soit :			soit :	
Nombre total de visites	35316	2943 /m	95,8 j	+8,2%	32336	2685 /m
Nombre de visiteurs uniques	19277	1626 /m	52,8 j	+4,6%	18446	1537 /m
Nouvelles visites	19410	52,13%			17759	54,92%

## Année 2015

<b>Nombre total de visites</b>	<b>35316</b>	soit en moyenne :	
<b>Nombre total de visiteurs</b>	<b>30490</b>	2943 /m	95,8 j
<b>Nombre de visiteurs uniques</b>	<b>19277</b>	1626 /m	52,8 j
<b>Nombre de pages vues</b>	<b>105925</b>	8927 /m	290,2 j
<b>Nombre moyen de visites par visiteur</b>	<b>1,83</b>		
<b>Nombre moyen de pages vues par visite</b>	<b>3</b>		
<b>Temps moyen par visite</b>	<b>1:51</b>		
<b>Nouvelles visites</b>	<b>52,13%</b>		



Nombre de visites par mois

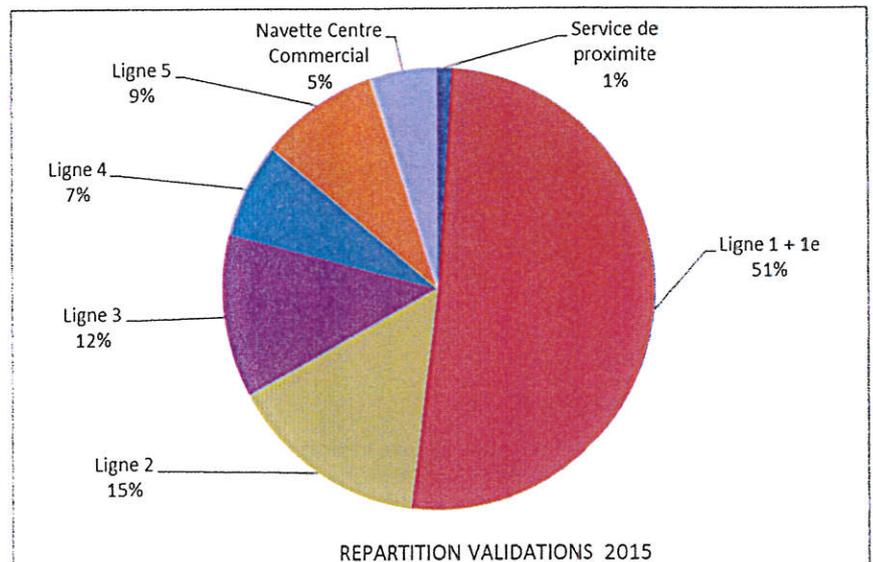


## 3- Fréquentation et recettes du réseau Transavold

### 3.1. La fréquentation

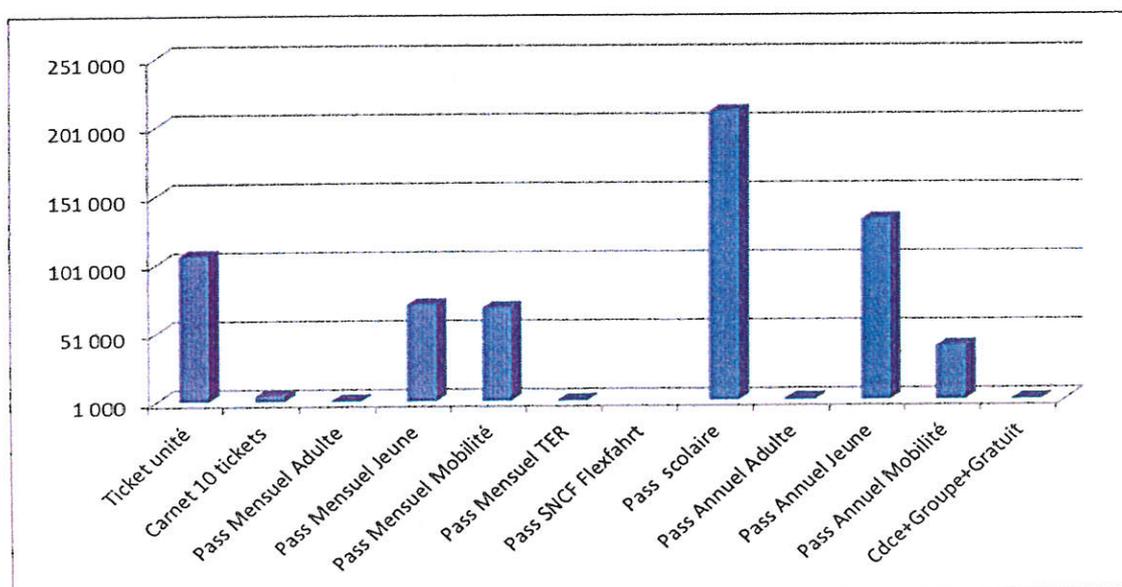
La répartition des voyages 2015 :

Le nombre de voyages a diminué sur l'année 2015 pour arriver à un total hors TAD de 642720 voyages.

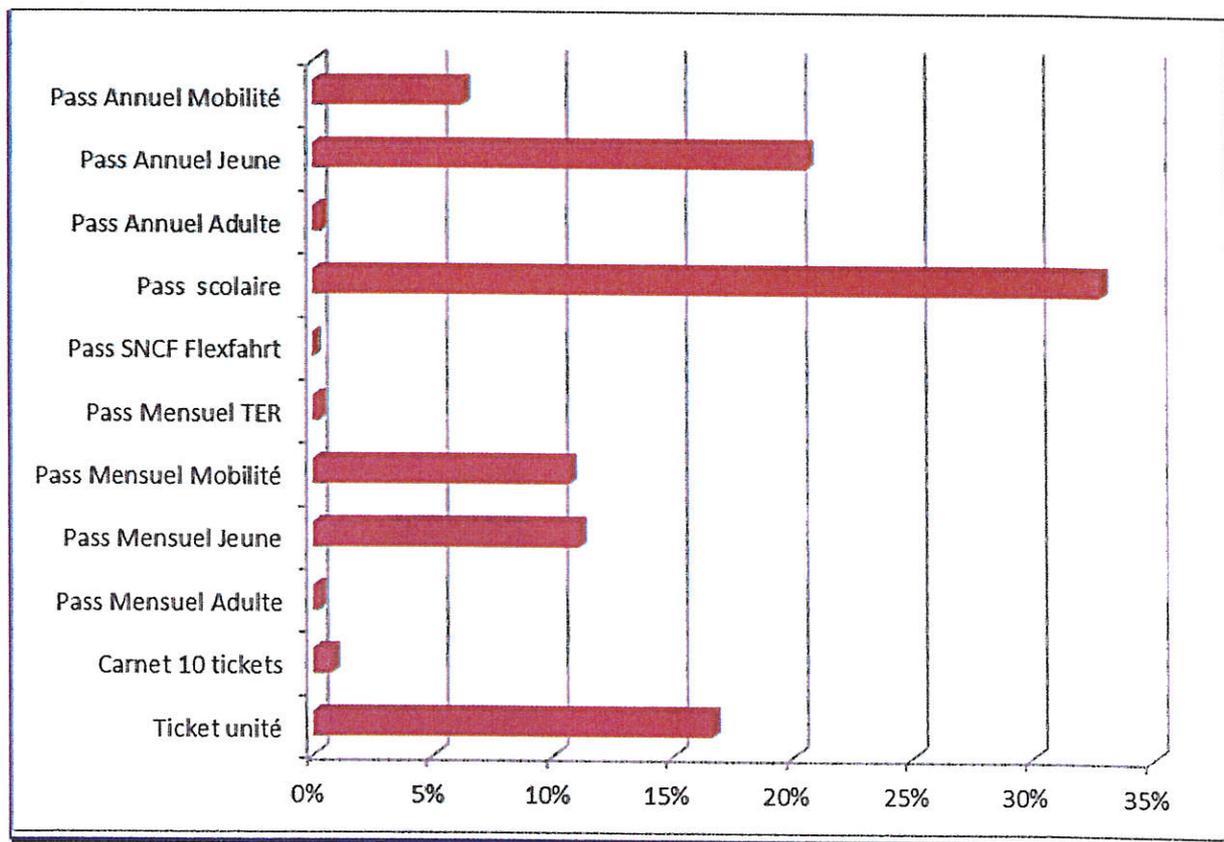


L'ensemble des Pass Jeunes représentent 65% des voyages sur le réseau Transavold pour un total approchant les 415000 déplacements.

La répartition des voyages par type de titre de transport sur 2015 ci-dessous :



## POIDS DES TITRES DE TRANSPORT DU RESEAU 2015



L'évolution de 2015 par rapport à 2014 permet de visualiser les variations suivantes :

Diminution du ticket unitaire – 6%

Diminution des Pass Jeune Mensuel -19%

Diminution des Pass Scolaire – 14%

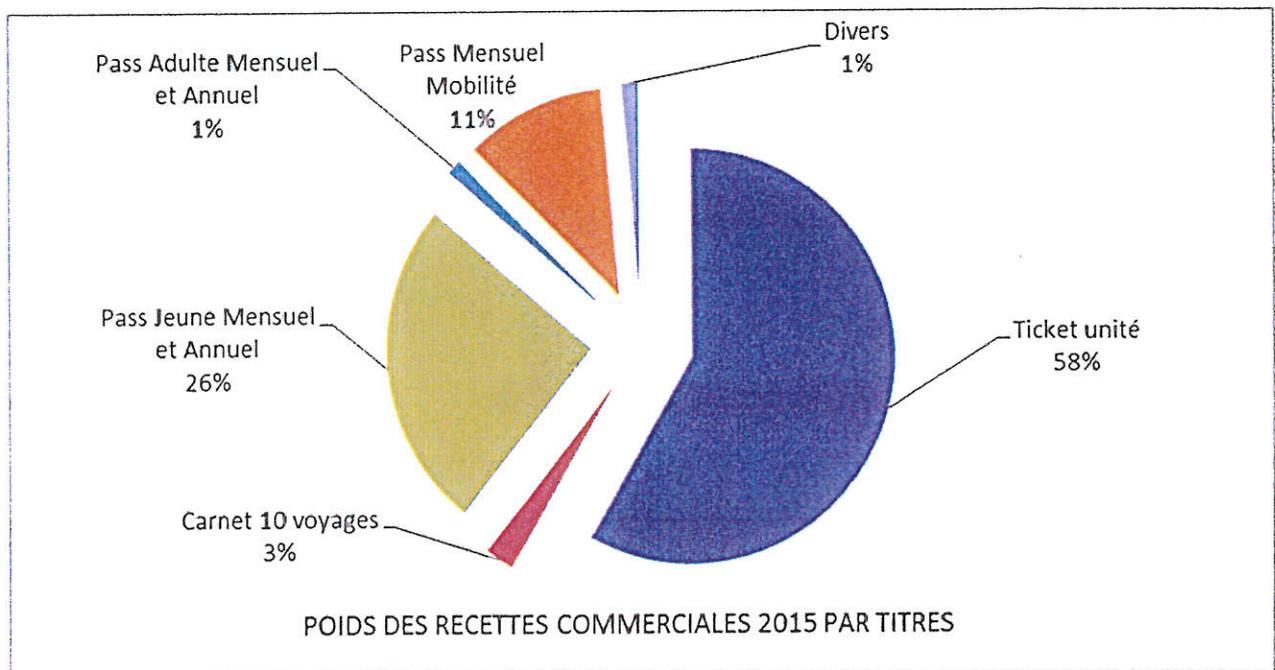


Sur l'année 2015 les voyages ont diminué de 7 % soit 48700 voyages par rapport à 2014.

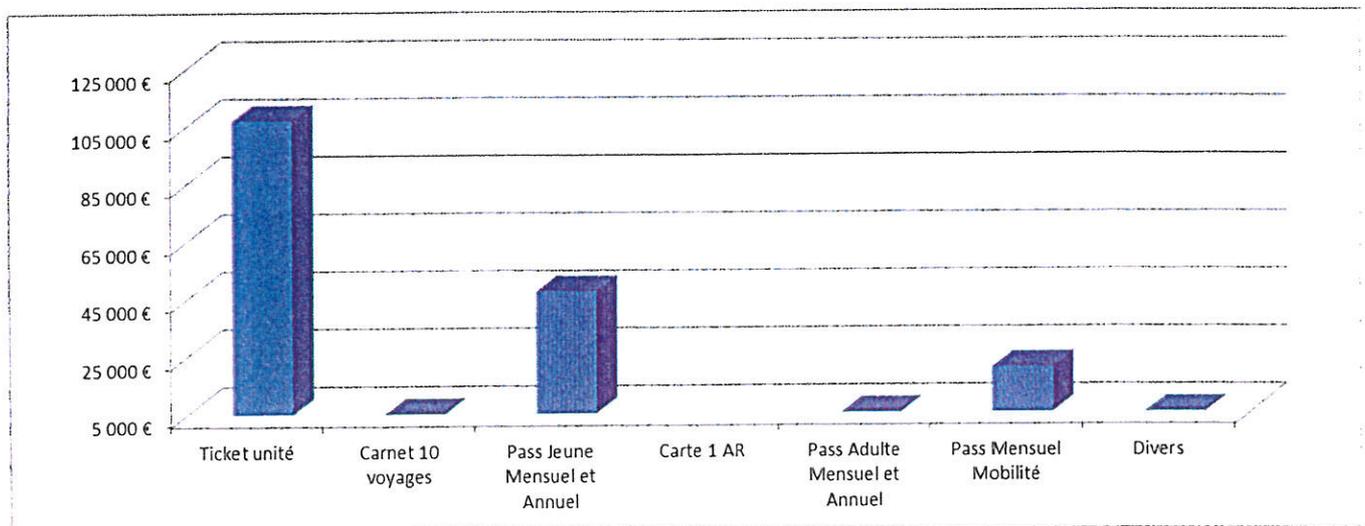
### 3.2. Les recettes

Les recettes commerciales sont en baisse de 6% par rapport à 2014 pour un total de 183856€ TTC.

L'ensemble des recettes commerciales et compensations ont diminué de 1% avec un total de 497739€ TTC de recettes globales.



RECETTES COMMERCIALES DES TITRES DE TRANSPORT 2015



Les recettes commerciales représentent **37 %** des recettes totales et donc les recettes compensations tarifaires affichent 63% des recettes totales ;

Le tableau ci-dessus illustre les recettes par titre de transport et leur poids dans les recettes globales.

	2012	2013	2014	2015	Poids 2015
<b>RECETTES TTC</b>					
Ticket unité	113 607 €	116 079 €	114 486 €	107 057 €	22%
Carnet 10 voyages	6 672 €	6 280 €	3 952 €	4 336 €	1%
Pass Jeune Mensuel et Annuel	62 442,00 €	48 542,00 €	47 848,00 €	47 346,00 €	10%
Carte 1 AR					0%
Pass Adulte Mensuel et Annuel	8 555,00 €	4 836,00 €	3 672,00 €	2 132,00 €	0%
Pass Mensuel Mobilité	19 080 €	20 724 €	22 140 €	20 508 €	4%
Divers	1 305,00 €	1 365,00 €	4 354,00 €	2 477,00 €	0%
<b>Recettes Commerciales</b>	<b>211 661 €</b>	<b>197 826 €</b>	<b>196 452 €</b>	<b>183 856 €</b>	<b>37%</b>
Cartes scolaires Département	126 505 €	142 648 €	133 455 €	108 126 €	22%
Cartes scolaires Ville	151 222 €	150 512 €	148 257 €	182 491 €	37%
Carte Mobilité annuelle CCAS	21 005 €	22 050 €	22 433 €	23 266 €	5%
<b>Recettes Compensations Tarifaire</b>	<b>298 732 €</b>	<b>315 210 €</b>	<b>304 146 €</b>	<b>313 883 €</b>	<b>63%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>510 393 €</b>	<b>513 036 €</b>	<b>500 598 €</b>	<b>497 739 €</b>	<b>100%</b>

Donc nous observons une diminution de 1% des recettes globales.

Le titre unitaire représente 22% des recettes globales du réseau Transavold.

Les compensations liées aux cartes scolaires «département » sont en diminution de 19%; ce mécanisme s'explique par le nouveau calcul de distance Domicile/Etablissement scolaire.

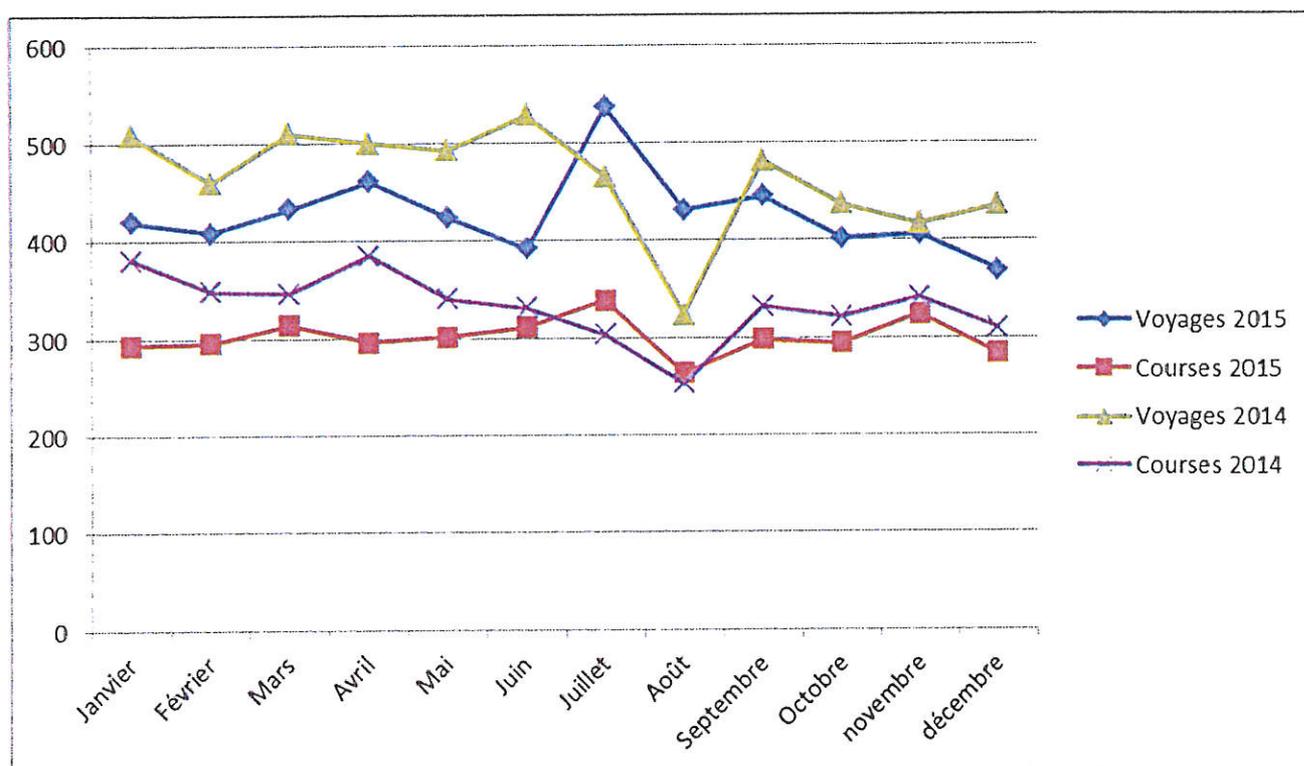
L'ensemble des recettes est gérée par le personnel de la Maison de la Mobilité avec la perception des recettes conducteurs Transavold et des autres compagnies circulant sur PTU de la CCPN (tarification unique, la vente des titres TAD qui ne sont pas inclus dans ce tableau, voir ci-après.



### 3.3. Le TAD

Il a permis de transporter 5129 personnes en 2015 pour un total de 3610 courses avec un taux de regroupement de 1.42 Voyage/Course.

A savoir que 65% des courses sont réalisées par les conducteurs Transavold et 35% par les artisans taxis locaux. La tendance prévue dans le cadre de la nouvelle DSP s'accroît. Pour rappel en 2013, les artisans taxis réalisaient 52% des courses, ce qui permet de dire qu'après 18 mois après l'investissement d'un minibus en propre porte ses fruits.



Le tout étant de pour restreindre CCPN.

rationaliser les courses le coût annuel pour la



## 4- La politique qualité

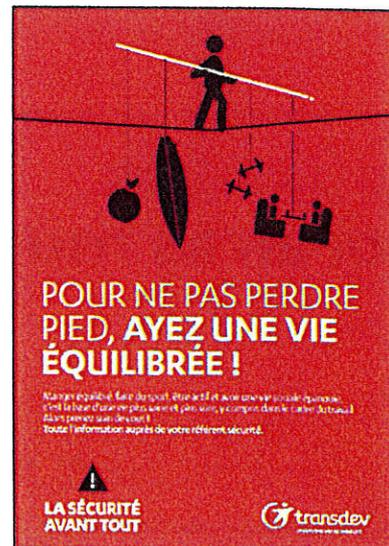
L'année 2015 a permis de démontrer que le réseau Transavold répond à 91% de ses engagements contractuels en termes de qualité, sécurité et environnement.

Le réseau a été audité le 17 novembre 2015 avec des points forts mais également des points d'amélioration qui sont à réaliser sur 2016.

La démarche Face entreprise depuis plusieurs années perdure et permet de voir des améliorations à tous les niveaux sur le réseau.

Il est important de rappeler que l'ensemble de nos conducteurs a été formé à la manipulation d'extincteurs en cas d'incendie.

Enfin le groupe Transdev a lancé des campagnes « causerie sécurité » à l'ensemble du personnel sur différents thèmes pour évoquer la sécurité au quotidien tant sur le plan professionnel que personnel.



## 5 – Les actions marketing

**Transavold** AGREMENTE VOTRE TRAJET

vous offre  
l'accès gratuit à la lecture

Flashez, lisez



MAISON DE LA MOBILITÉ  
www.transavold.com

**Transavold**

souhaite  
bonne fête à toutes les mamans

à toutes les mamans



MAISON DE LA MOBILITÉ

**Transavold** Clients

**LIGNE 3**

En raison des travaux du pont de Jeanne d'Arc du 6 juillet au 31 août 2015, les horaires de la ligne 3 sont modifiés.

Vous pouvez trouver les nouveaux horaires :

- Dans les bus
- Après le conducteur
- Au Niveau de la Station
- Écran de Point d'arrêt
- CPTSA

MAISON DE LA MOBILITÉ

### YU ET ENTENDU

# Horaires modifiés

En raison de travaux sur le pont de l'A4 engendrant la fermeture complète de la circulation route de Jeanne d'Arc à Saint-Avold du 6 juillet au 31 août, les horaires de bus Transavold de la ligne 3 sont modifiés.

Ces horaires sont disponibles à la Maison de la mobilité, dans les bus et sur le site internet : <http://www.transavold.com/>

Par ailleurs, des travaux engagés rue des Généraux Altmayer pourraient entraîner des retards sur les horaires d'été des cars.

Pour toute information complémentaire, joindre la Maison de la mobilité, tél. 0 300 003 202



En raison des travaux route de Jeanne d'Arc, Transavold doit modifier les horaires de bus de la ligne 3 pour les mois d'été. Photo archive FL.

## ORGANISATION D'UNE SEMAINE COMMERCIALE 100% ACASA

DU 29 AOÛT AU 05 SEPTEMBRE  
UNE  
SEMAINE  
EN



RENTREE SCOLAIRE • BRADERIE DE LA SOLIDARITE LE 30 AOÛT 2015 • 2 SAMEDIS INCLUS

## OBJECTIFS :

**FÉDÉRER** commerçants et partenaires historiques  
de l'ACASA autour d'une action forte  
**PROMOUVOIR ET DÉMONTRER** le dynamisme  
de l'offre commerciale de Saint-Avold  
**GÉNÉRER DU TRAFIC** clientèle sur une zone de chalandise élargie

**Transavold**  
Bus du Pays Naborien

Chaque jour, ce sont 6 lignes  
qui font se rencontrer  
commerçants et naboriens.

**TRANSAVOLD,**  
fier du panache d'or  
des commerçants  
de SAINT-AVOLD

**MAISON DE LA MOBILITÉ**  
N° Vert 0 800 003 202

Gare routière rue des Moulins 57500 Saint-Avold  
mercredi de 8h à 12h et de 14h30 à 17h  
lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 8h à 12h et de 14h30 à 18h  
le samedi de 8h à 12h

transdev

SEMAINE EN  
**OR**

**TRANSAVOLD**  
Gare Routière  
Rue du Moulin  
57500 Saint-Avold

Saint-A  
c'est sympa!

Partenariat avec l'Association des Commerçants de Saint Avold dans le cadre de la semaine en Or du 29 août au 5 septembre 2015.

Transavold fut au cœur du dispositif avec distribution tous les matins dans les bus des journaux à savoir 3500 exemplaires sur la durée de la manifestation.

Rentrée 2015

Campagne d'abonnements scolaire,



Septembre 2015



Transavold a participé une nouvelle fois à la Semaine européenne de la mobilité « Vous avez le pouvoir de lutter contre le changement climatique » à travers différentes actions :

- Campagne d'information par affichage à la Maison de la Mobilité, dans les bus, en mairie, et sur le site internet du réseau <http://www.transavold.com>,
- Journée à 1€ pour tous les voyageurs lors de la Journée du Transport public le samedi 19 septembre 2015.
- Un jeu concours simple, consiste a se prendre en photo « INTERGENERATIONNEL » dans une mise en situation en lien avec le réseau transavold et envoyez le à [jeu.selfies@transdev.com](mailto:jeu.selfies@transdev.com)
- Petit déjeuner offert aux clients du réseau le vendredi 18 à la maison de la Mobilité à partir de 8h00 avec la présence de **Wimooov plate de forme de mobilité sur le territoire de la CCPN.**

A l'occasion de  
**la Semaine Européenne de la Mobilité**

**Transavold**  
Bus du Pays Naborien

**Jouez avec nous !**

Du 16 au 22 septembre 2015,  
réalisez un selfie « INTERGÉNÉRATIONNEL »  
sur notre réseau et envoyez-le à  
[jeu.selfies@transdev.com](mailto:jeu.selfies@transdev.com)  
(pour tenter de remporter :

**1 VTT** (à l'occasion de la semaine de la SE) et  
**et de nombreux autres lots**

Petit déjeuné offert  
à la  
Maison de la Mobilité  
pour tout gagnant,  
à partir de 8h30

Transavold MAISON DE LA MOBILITÉ Pays Naborien



Le mardi 24 novembre 2015, Monsieur André WOJCIECHOWSKI Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, Monsieur Claude SCHAEFER Vice-Président en charge des Transports, Monsieur Laurent DARTOY Responsable du Réseau Transavold ont effectué la remise des 15 lots aux heureux gagnants.

**TRANSPORTS** transavold

## Concours : ça roule pour eux

Mardi, en mairie de Saint-Avold, s'est déroulée la remise des prix du concours « Vous avez le pouvoir de lutter contre le changement climatique ». Pour le jeu, les usagers du réseau Transavold devaient se prendre en photo sur le réseau. 122 personnes ont participé et quinze ont été sélectionnées et ont reçu comme lots des places pour Disneyland, un VTT, des bons repas, etc.

Dans son discours, le maire André Wojciechowski a souligné « la qualité et la sécurité » de ce réseau de transport urbain.

Les lauréats : Jenny Sandin, Chloé Zabala, Sandy Schuler, Marie Hervé, Vanessa Fehd, Mathilde Agreux, Jürgen Ley, Djaniela Acod, Milo Fourmann, Norbert Kunk, Patrice Robert, Geneviève Stelmazyk, Audrey Bernardy, Marie-Lucienne Hilt, Sofia Schuler.

B.B.

Les lauréats du jeu-concours de Transavold. Photo Thierry Darnet

Suite aux événements du 13 novembre 2015, le groupe Transdev a été très réactif sur le sujet et sur le réseau TIV une sensibilisation de haute importance fut apportée aux clients du bus.



# Soyons vigilants



**Ne vous séparez pas**  
de vos affaires personnelles



**Regardez**  
sous votre siège  
et aux alentours



**Pour votre sécurité**  
suivez les consignes



**Si vous repérez**  
un bagage abandonné,  
parlez-en au conducteur



**Facilitez**  
les opérations de contrôle



**transdev**  
GRAND EST

## COP 21




**PARIS 2015 COP21**  
Du 30 novembre au 11 décembre 2015

Transdev se mobilise  
autour des enjeux  
de la transition énergétique  
pour notre planète






Transdev était partenaire sur ce grand événement que la COP 21 sur la transition énergétique.




**PARIS 2015 COP21**  
Du 30 novembre au 11 décembre 2015

Transdev se mobilise autour des enjeux  
de la transition énergétique pour notre planète





est un réseau



## 6- Le parc et les installations

### 6.1. Le parc Transavold

Le Parc Transavold est composé de 15 véhicules.

Immat	Marque	Type	mise en circulation
AM 815 ZV	Renault	AGORA	02/11/2001
442 AYJ 57	SETRA	S 315 UL	14/01/2003
2269 RP 55	MERCEDES	O530	15/02/2000
AQ-029-PP	MERCEDES	CITARO K	19/04/2010
AQ-091-PQ	MERCEDES	CITARO K	19/04/2010
AQ 434 PP	MERCEDES	CITARO K	19/04/2010
AR-385-RZ	DIETRICH	NOVENTIS 420	06/05/2010
BP 032 FK	MERCEDES	CITARO K	30/05/2011
BP 050 FK	MERCEDES	CITARO K	30/05/2011
487 BEM 57	IRISBUS	AGORA	21/10/1999
488 BEM 57	IRISBUS	AGORA	21/10/1999
746 AKS 57	IRISBUS	AGORA	23/07/1999
DH-409-FX	RENAULT	TRAFIC	18/07/2014
DH-769-JE	MERCEDES	SPRINTER	03/07/2014
DN-608-PR	IRISBUS	CROSSWAY	31/12/2008



### 6.2. Pannes et autres incidents

Tous les travaux d'entretien et de réparation sont traités au nouveau dépôt de Saint Avold par les services techniques de l'entreprise Transdev Grand Est Meuse et Moselle, sous-traitant de Bus Est.

### 6.3. Le dépôt

Au quotidien, les services Exploitation et Technique œuvrent pour le bon fonctionnement du réseau, en accompagnement avec les services du pôle Transdev Grand Est et du siège Groupe TRANSDEV.



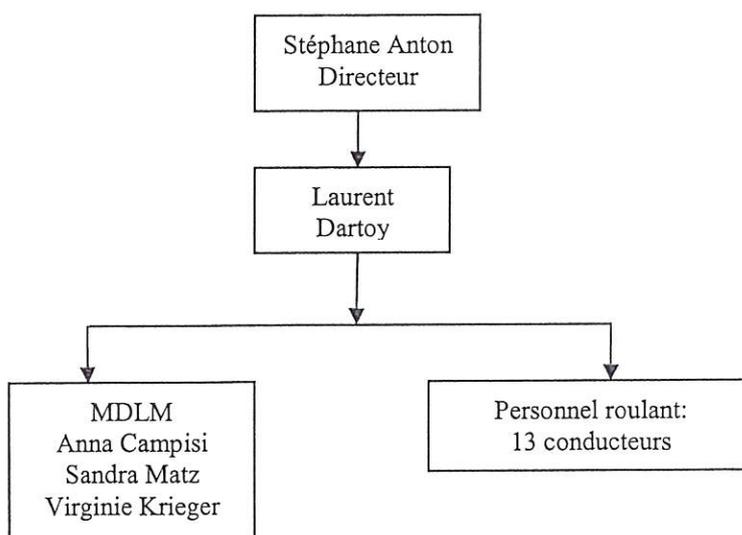
## 7- Personnel et structure commerciale

La structure commerciale du réseau Transavold est articulée autour:

- Des conducteurs du réseau. Personnels au contact des clients, ils renseignent et orientent afin de faciliter l'accès au réseau.
- De l'agence commerciale, située dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, espace dédié à l'accueil des clients-voyageurs et à la vente des titres de transport et le TAD.

Le personnel affecté au réseau urbain en 2015 est composé de :

- Une équipe de 13 conducteurs
- Une responsable d'agence et de deux hôtesse d'accueil pour l'animation commerciale de l'agence et la gestion du transport à la demande et de la vente de titre TER.
- Un agent de planification
- Un responsable d'exploitation chargé de l'encadrement des conducteurs.
- un responsable du réseau urbain.



## 8- Indicateurs financiers

CEXP ANALYTIQUE			
<b>SOUS-TRAITANCE</b>	<b>1 294 690</b>	<b>Recettes commerciales</b>	<b>163 288</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>	<b>-1 993</b>	<b>Compensations tarifaires</b>	<b>285 349</b>
Personnel indirect	139 249	dt pass mobilité	21 151
Marketing / Com. réseau CDV	13 151	dt compensation ville	165 901
Commercialisation réseau CDV	2 262	dt compensation département	98 297
Autres charges indirectes	24 823	Compensations forfaitaires	1 106 067
Autres frais généraux CDV	5 733	Taxis et autres	2 520
Amortissements	6 508	Publicité	2 500
Assistance technique	93 027	<b>Perte</b>	<b>11 695</b>
Frais financiers	-6 029	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1 571 420</b>
<b>CHARGES TOTALES</b>	<b>1 571 420</b>		

Le compte d'exploitation Transavold 2015





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_09
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	9. TU de la CCPN - rapport d'activité de la société BUS EST pour l'année 2015.
Classification matières/sous-matières:	8.7
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_09-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160905-CC_20160905_09-DE-1-1_0.xml	text/xml	981
nom de original:		
9. TU de la CCPN - rapport d'activité de la société BUS EST pour l'année 2015..pdf	application/pdf	621150
nom de métier.		
057-245701388-20160905-CC_20160905_09-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	621150
nom de original:		
PJ 9.pdf	application/pdf	9369043
nom de métier.		
057-245701388-20160905-CC_20160905_09-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	9369043

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h46min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 14h52min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 14h52min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 14h52min30s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcellette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 10

**OBJET** : Transports Urbains de la CCPN – Remboursement du surcoût lié à la déviation de la ligne 3 du réseau Transavold.

**Rapporteur** : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président.

Au mois de Juillet et Août 2015, la SANEF a réalisé des travaux sur le pont de la route en direction du quartier Jeanne d'Arc à Saint-Avold, imposant la fermeture complète de la route desservant le quartier pendant 51 jours.

Durant cette période, les habitants de Jeanne d'Arc devaient transiter par les Communes de l'Hôpital/Carling pour accéder vers la Ville de Saint-Avold.

La ligne régulière n°3 du Réseau de Transport Transavold, desservant ledit quartier, a également été déviée, occasionnant 4 972 km et 127,30 heures supplémentaires, soit un surcoût d'exploitation estimé à 6 655 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des transports propose au Conseil Communautaire :

1/ d'autoriser le paiement de la facture de 6 655 € HT au profit de la Société Bus Est, relative aux kilomètres et aux heures supplémentaires occasionnés durant les travaux du pont de Jeanne d'Arc durant les mois de Juillet et Août 2015 ;

2/ d'habiliter M. le Président de la CCPN ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre étant précisé que l'enveloppe financière est prévue au Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_10
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	10. TU de la CCPN - remboursement du surcoût lié à la déviation de la ligne 3 du réseau Transavold.
Classification matières/sous-matières:	8.7
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_10-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
057-245701388-20160905-CC_20160905_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	876
nom de original:		
10. TU de la CCPN - remboursement du surcoût lié à la déviation de la ligne 3 du réseau Transavold..pdf	application/pdf	617758
nom de métier.		
057-245701388-20160905-CC_20160905_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	617758

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h47min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 14h52min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 14h52min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 14h52min12s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcelette)  
M. Christian THIERY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 11

**OBJET : Transports Urbains de la CCPN – Remboursement des pertes de recettes liées à la carte scolaire Départementale au profit de la Société BUS EST.**

**Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président.**

Dans le cadre de sa politique Transport, le Département de la Moselle dispose d'un règlement visant au subventionnement des cartes de transport scolaires pour les élèves résidant à + de 3 km de leur Etablissement scolaire par le chemin le plus court à pied sans tenir compte du plan de circulation.

A la rentrée des Classes 2015/2016, le Département de la Moselle a procédé à l'application stricte de ce règlement et un certain nombre de Familles, représentant 70 élèves, domiciliées dans les secteurs des quartiers de la SNCF des communes de Valmont et Macheren n'ont pas été inclus dans le champ d'application de ce subventionnement, la distance entre le domicile et l'Etablissement scolaire ayant été revue par les services Départementaux.

Cette décision s'est avérée préjudiciable pour ces familles puisqu' elle a impliqué une augmentation de la participation familiale de 84€/carte à 292 €/carte.

Pour Pallier à cette problématique, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien a sollicité le Réseau Transavold, afin d'affecter ces 70 élèves sur les services de transports Urbains et de leur proposer un titre de transport 1A/R a 84€ chacun.

Toutefois, si cette mise en œuvre a permis de répondre au problème de mobilité des élèves, elle a porté un préjudice financier pour le Réseau Transavold, qui a perdu le subventionnement du département pour chacun de ces élèves, soit 208 €/carte.

L'équilibre financier de la Convention de Délégation de Service Publique Transavold étant subordonné à ces recettes, il convient pour la Collectivité de compenser ces pertes d'un montant de 14 560 €, détaillées comme suit :

- Le delta à régulariser pour la différence entre 292€ et 84€ pour 60 élèves (Macheren + Valmont) :  
 $208€ \times 60 = 12\,480€$

- L'octroi de 10 nouvelles cartes à 292 €.  
 $208€ \times 10 = 2\,080€$

Votre commission des Transports a émis un avis favorable pour le remboursement de la Somme de 14 560 € au profit de la Société Bus Est pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Par ailleurs, considérant que cette problématique de carte scolaire va se répéter à la rentrée des classes 2016/2017, la Commission des transports propose de prévoir également ledit remboursement pour l'année scolaire 2016-2017, pour un montant restant à définir selon le nombre d'enfants concernés ;

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des transports invite le Conseil Communautaire à :

1/ homologuer le versement du montant du préjudice subi par la Société BUS EST pour un montant de 14 560 € pour l'année scolaire 2015-2016 ;

2/ prévoir les crédits nécessaires au remboursement de la carte scolaire 2016-2017 au Budget Primitif 2017 de la CCPN en fonction du nombre d'enfants concernés ;

3/ habiliter M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant, à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre étant précisé que l'enveloppe financière est prévue budget primitif 2016 de la CCPN.

### **Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_11
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	11. TU de la CCPN - remboursement des pertes de recettes liées à la carte scolaire départementale au profit de la société BUS EST.
Classification matières/sous-matières:	8.7
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_11-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	907
nom de original:		
11. TU de la CCPN - remboursement des pertes de recettes liées à la carte scolaire départementale au profit de la société BUS EST..pdf	application/pdf	849886
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	849886

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h49min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 14h56min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 14h56min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 14h56min32s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 5 septembre 2016**

• Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 43.....

• Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

• Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcelette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 12

**OBJET : Participation financière annuelle aux organismes à caractère économique – Exercice 2016.**

**Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.**

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien a été saisi par l'AGEME, par courrier en date du 21 mars 2016, qui sollicite l'octroi d'une participation financière annuelle, à hauteur de 1,51 € par habitant, soit un montant total de 62 964 €.

Après avoir sollicité les avis des commissions compétentes comme suit :

- la commission de Développement Economique qui souhaite leur allouer la totalité du montant demandé,
- la commission des Finances qui souhaite leur attribuer un montant de 45 000 €, soit 5 000 € de plus qu'en 2015,

- le Bureau invite le Conseil Communautaire à attribuer un montant de 62 964 € à l'AGEME pour l'exercice 2016, considérant que le représentant de l'AGEME devra rendre compte régulièrement au Bureau, les activités économiques instruites sur le territoire du Pays Naborien.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Après discussion, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contres (8) : M. ADIER et sa mandante Mme CRUMBACH, M. Eddie MULLER et son mandant M. STAUB, MM. BALLEVRE, BIES, RIST, DREISTADT.

Abstentions (2) : M. DERU, Mme TIRONI-JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président.

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_12
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	12. participation financière annuelle aux organismes à caractère économique - exercice 2016.
Classification matières/sous-matières:	7.9
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_12-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
<i>nom de original:</i>		
12. participation financière annuelle aux organismes à caractère économique - exercice 2016..pdf	application/pdf	607870
<i>nom de métier:</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	607870

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h53min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 14h56min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 14h56min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 14h56min26s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus: 44 ..... \* En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcelette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 13

**OBJET** : Etude de préfaisabilité sur la stratégie de développement du remplacement d'une unité de production sur la Centrale Emile Huchet à St Avold/Carling.

**Rapporteur** : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.

Par délibération en date du 7 février 2014, point n° 7, votre Conseil Communautaire a approuvé la première phase de réalisation de l'étude de préfaisabilité portant sur le devenir de la tranche 4 de la Centrale Emile Huchet à Saint-Avold/Carling, par la Société CDF INGENIERIE à Freyming Merlebach, pour un montant de 90 000 € HT pour la tranche ferme.

Cette étude, débutée en mars 2014 a été rendue fin octobre 2014, devant le Bureau de la CCPN.

L'étude de préfaisabilité pouvait être poursuivie par une tranche conditionnelle qui permettrait d'estimer les coûts de production et la rentabilité du projet (taux de rentabilité interne et retour sur investissement) après un nouvel avis du Conseil Communautaire pour un montant de 52 000 € HT.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, M. le Président de la CCPN a lancé une consultation portant sur la poursuite de la tranche conditionnelle et c'est la Société CDF INGENIERIE qui a été retenue, pour le montant HT de 52 000 €.

M. Bernard MULLER, Directeur Commercial de CDF INGENIERIE, est venu présenter devant la Commission de Développement Economique, le contenu de la 1<sup>ère</sup> phase de cette étude de préfaisabilité portant sur la stratégie de développement du remplacement d'une unité de production de la Centrale Emile Huchet à Saint-Avold/Carling, afin de valoriser l'électricité produite sur le marché et sécuriser la conversion de la biomasse de notre territoire.

C'est en finalisant cette étude démontrant les intérêts de poursuivre l'exploitation d'une unité de production à la Centrale Emile Huchet, que de potentiels investisseurs pourraient manifester leur intérêt à la reprise du site.

Les membres de la Commission de Développement Economique, réunie le 15 juillet 2016, ont émis à la majorité un avis favorable au lancement de la tranche conditionnelle de l'étude de préfaisabilité sur la stratégie de développement du remplacement d'une unité de production à la Centrale Emile Huchet, pour un montant de 52 000 € HT, en demandant que figure dans l'offre de reprise du site le remboursement par DALKIA du montant total des 142 000 € HT à la CCPN et qu'il soit formulés par la société CDF INGENIERIE, à confirmer par un courrier à annexer à la présente délibération.

Le Bureau réuni le 30 août 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la suite à réserver.

### **Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contres (8) : M. ADIER et sa mandante Mme CRUMBACH, M. Eddie MULLER et son mandant M. STAUB, MM. BALLEVRE, BIES, DREISTADT, Mme TIRONI-JOUBERT.

Abstention (1) : M. DERU.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



**DIRECTION GENERALE**  
☎ 03.87.81.15.67  
☎ 03.87.82.86.49  
direction@cdfingenierie.fr

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS  
NABORIEN**  
10/12 rue du Général de Gaulle - BP 20046  
57502 SAINT-AVOLD

**A l'attention de M. André  
WOJCIECHOWSKI, Président**

Freyming-Merlebach, le 12 septembre 2016

**Objet : Centrale Émile Huchet à Saint-Avold**  
**Étude de pré faisabilité pour la conversion à la biomasse du Groupe 4LFC**  
**de 125 MWe**

Monsieur le Président,

Conformément à votre demande du 8 courant, je me permets de préciser que la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude (tranche conditionnelle : partie économique et financière) consiste à vérifier la rentabilité économique et de calculer les indicateurs économiques des scénarios faisables techniquement, à savoir :

- le coût de production attendu du GJ de vapeur,
- le coût de production attendu du MWh d'électricité,
- une estimation du TRI (Taux de Rentabilité Interne) du projet,
- une estimation du RSI (Retour Sur Investissement) du projet.

En effet, la 1<sup>ère</sup> phase (tranche ferme : partie technique) a démontré :

- la faisabilité technique de 4 scénarios parmi les 5 étudiés,
- la possibilité de sécuriser l'approvisionnement en biomasse,
- l'existence d'un besoin en vapeur (600 000 MWh par an) de la part des industriels proches du site,
- la possibilité de valoriser la production d'électricité sur le marché réglementé de l'électricité (appel d'offres CRE) avec des garanties pour le rachat de la totalité de l'électricité produite à un prix de vente très attractif de l'ordre 140 €/MWh, à comparer aux tarifs de base qui sont d'environ 60 €/MWh.

En effet, le développement de notre projet commun intéresse des opérateurs français dans l'énergie de la part desquels nous avons d'ores et déjà obtenu des marques d'attention et même une lettre d'intérêt de la part d'un d'entre eux : DALKIA (Groupe EDF).

Ces opérateurs ont maintenant besoin de connaître les indicateurs économiques susmentionnés afin d'être en mesure de prendre la décision d'investir dans notre projet. C'est précisément l'objet de la 2<sup>ème</sup> phase de notre étude, sans laquelle toutes les études menées au cours de la 1<sup>ère</sup> phase deviendraient caduques.

De surcroît, DALKIA s'engage à prendre en charge le coût de l'étude citée en objet, dans le cas où DALKIA concrétiserait un projet industriel relatif à cette étude.

Le délai de réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude est de 2 (deux) mois.

Je reste bien entendu, Monsieur le Président, à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait utile.

Cordialement,

Le Directeur Commercial,



Bernard MULLER



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_13
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	13. Etude de préféabilité sur la stratégie de développement du remplacement d'une unité de production sur la centrale Emile Huchet à St Avold/Carling.
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_13-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_13-DE-1-1_0.xml	text/xml	1056
nom de original:		
13. Etude de préféabilité sur la stratégie de développement du remplacement d'une unité de production sur la Centrale Emile Huchet à St Avold-Carling..pdf	application/pdf	818494
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	818494
nom de original:		
PJ 13.pdf	application/pdf	554702
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_13-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	554702

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h58min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 15h00min02s	Accepte par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>15 septembre 2016 à 15h00min06s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>15 septembre 2016 à 15h02min26s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2016-09-15</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcelette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 14

**OBJET : Report de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).**

**Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président.**

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le RIFSEEP se substitue à toutes les primes et indemnités et a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, avec une adhésion généralisée au plus tard au 1er janvier 2017 pour l'ensemble des fonctionnaires à l'exception des policiers municipaux et des pompiers.

Considérant la fusion entre la Communauté de Communes du Pays Naborien et la Communauté de Communes du Centre Mosellan, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien propose de reporter la mise en application du dispositif RIFSEEP à janvier 2017 afin de permettre au service des ressources humaines d'assurer le basculement vers la nouvelle entité et d'harmoniser le dispositif entre tous les agents issus des deux collectivités.

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_14
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	14. report de la mise en place du RIFSEEP.
Classification matières/sous-matières:	4.5
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_14-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_14-DE-1-1_0.xml	text/xml	819
<i>nom de original:</i>		
14. Report de la mise en place du RIFSEEP..pdf	application/pdf	642382
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	642382

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 14h59min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 15h08min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 15h08min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 15h08min18s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREIADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcellette)  
M. Christian THIERRY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 15

**OBJET :** Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Naborien à l'Agence d'Attractivité de Moselle.

**Rapporteur :** M. Gilbert WEBER, Vice-Président.

Par courrier du 9 juin 2016; M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de Moselle a informé M. le Président de la CCPN des différentes étapes du processus de création de l'Agence Mosellane d'Attractivité.

Une réunion de présentation de cette agence s'est tenue le 23 juin 2016 au Conseil Départemental de Moselle en vue de cerner les contours de cette Agence d'Attractivité, compte-rendu ci-joint.

Cette Agence d'Attractivité de Moselle marque la fusion de deux anciennes entités du Conseil Général de Moselle, à savoir : Moselle Développement (Agence Economique) et Moselle Tourisme, et associera les intercommunalités mosellanes en élargissant ce nouveau partenariat à des acteurs privés.

Les missions de Moselle Attractivité reposeront sur 4 piliers, à savoir :

- Appui aux territoires pour leurs projets économiques et touristiques ;
- Soutien au développement des entreprises ;
- Développement de l'offre et de la destination touristique ;
- Promotion et marketing territorial (labels, marque Moselle, partenariats, ambassadeurs, ...)

Ainsi, il est préconisé un maillage de 5 territoires sur l'ensemble du Département de Moselle, soit :

- Les pays de Forbach-Saint-Avold ; de Sarrebourg-Château-Salins ; Sarreguemines-Bitche ; Metz-Orne et du Thionvillois.

En vue de permettre à cette nouvelle entité d'être pleinement opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de réunir une Assemblée Générale Constitutive au cours de la seconde quinzaine du mois d'octobre 2016.

En conséquence, les EPCI qui souhaitent rejoindre cette dynamique d'attractivité sont invités à délibérer en ce sens avant le 30 septembre 2016.

Au vu de l'avis favorable formulé par le Bureau, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la suite à réserver.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Après discussion et que M. le Président ait souligné que l'intercommunalité naborienne ne soutiendra dans le futur, plus qu'une seule structure économique, l'Agence de l'Attractivité ou l'AGEME et en aucun cas les deux structures, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_15
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	15. adhésion de la CCPN à l'Agence d'Attractivité de Moselle.
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_15-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_15-DE-1-1_0.xml	text/xml	839
<i>nom de original:</i>		
15. Adhésion de la CCPN à l'Agence d'Attractivité de Moselle..pdf	application/pdf	731182
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_15-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	731182

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 15h01min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 15h08min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 15h08min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 15h08min24s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU : 5 septembre 2016**

- **Délégués élus : 44** ..... • **En exercice : 43**.....
- **Présents : 32**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREI STADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- **Absents non excusés : 3**

Mme Fernande SANTIN (Porcellette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 16

**OBJET : Désignation de représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Moselle.**

**Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.**

Par courrier du 4 août 2016, M. le Préfet de Moselle a sollicité la désignation de représentants de la Communauté de Communes du Pays Naborien, appelés à siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Moselle.

Cette désignation résulte notamment des articles L.751-2 et R.751-2 du Code de Commerce qui prévoient que dans les cas où un élu détient plusieurs mandats, il ne peut siéger qu'au titre de l'un d'eux.

Par ailleurs, dans le cas où il est élu de la commune d'implantation, il doit siéger obligatoirement à ce titre.

Ainsi, dans le cas de projets situés sur le ban de Saint-Avold, le Maire de la Ville de Saint-Avold sera amené à siéger en sa qualité de représentant de la commune d'implantation et il lui appartient de se faire représenter pour siéger au titre de l'EPCI.

Il est proposé de désigner :

- M. Gabriel MULLER, Vice-Président de la CCPN et Maire de la Commune de Folschviller, Membre Titulaire
- et M. Gilbert WEBER, Vice-Président de la CCPN et Maire de la Commune de L'Hôpital, Membre Suppléant.

Cette désignation à la CDAC, est valable pour toute la durée de la présente mandature (2014-2020), ce qui aurait pour intérêt d'anticiper les nouvelles demandes d'autorisation commerciale qui seront sollicitées sur le territoire de la Ville de Saint-Avold.

Le Conseil Communautaire adopte la délibération à la majorité des suffrages exprimés.

Abstention (1) : M. Gabriel MULLER

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_16
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	16. désignation de représentants à la CDAC de Moselle.
Classification matières/sous-matières:	5.3
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_16-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_16-DE-1-1_0.xml	text/xml	831
<i>nom de original:</i>		
16. Désignation de représentants à la CDAC de Moselle..pdf	application/pdf	641614
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_16-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	641614

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 15h02min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 15h08min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 15h08min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 15h08min22s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus: 44 ..... \* En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcellette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcellette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcellette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 17

**OBJET** : Adoption des statuts de l'association 'Amicale des Elus de la Communauté de Communes du Pays Naborien'.

**Rapporteur** : M. Aloyse LAURENT, Vice-Président.

A la suite de la constitution de la Communauté de Communes du Pays Naborien au 1<sup>er</sup> septembre 2004, et des différents renouvellements électoraux qui se sont suivis jusqu'à la présente mandature, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Naborien a souhaité rendre hommage aux anciens conseillers communautaires, eu égard à leurs activités déployées au sein des commissions et conseils communautaires, en souhaitant créer une Association qui regroupe l'ensemble des élus intercommunaux du Pays Naborien.

A cet effet, le Bureau a désigné M. Aloyse LAURENT, Vice-Président de la CCPN pour l'élaboration des statuts de ladite association, dont un projet a d'ores et déjà été transmis à l'ensemble des membres du Bureau de notre intercommunalité.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Homologuer la création de l'Association 'Amicale des Elus de la Communauté de Communes du Pays Naborien' telle que définie dans les statuts ci annexés ;
- 2) Habilitier M. le Président de la CCPN à l'exécution de la présente délibération.

**Discussions :**

M. Aloyse LAURENT, Vice-Président, fait part à l'assemblée communautaire de modifications apportées dans le projet des statuts transmis aux conseillers communautaires.

Ces modifications concernent les dénominations des membres de l'amicale des anciens élus appelés dorénavant membres de droit et membres d'honneur en réponse à une intervention de M. DREISTADT.

Mme TIRONI-JOUBERT prend la parole pour savoir si cette association bénéficiera d'une subvention de l'intercommunalité. Si cela est avéré, elle s'insurgera car elle estime que ladite association devra exister sur ses fonds propres.

M. WEBER souligne à Mme TIRONI-JOUBERT que ce point ne figure pas à l'ordre du jour.

Et, M. LAURENT fait part à Mme TIRONI-JOUBERT qu'elle pourra faire cette observation lors de l'assemblée générale constitutive.

En conclusion, M. Aloyse LAURENT, Rapporteur, soumet la délibération au vote qui est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Abstentions (2) : M. DREISTADT, Mme TIRONI-JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI



**ASSOCIATION**  
**AMICALE DES ELUS DE LA CCPN**

**TITRE I**

<b>CONSTITUTION – OBJET – SIEGE DUREE DE L'ASSOCIATION</b>
--

**Article 1 : Constitution et dénomination**

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée : Amicale des élus de la CCPN.

Cette association est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Elle sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de 57500 Saint-Avold.

**Article 2 : Objet**

L'association a pour objet l'organisation de rencontres amicales afin de favoriser des échanges informels en vue de promouvoir les intérêts de la CCPN.

**Article 3 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, de réflexions et de propositions et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

**Article 4 : Siège**

Le siège de l'association est fixé 10/12 rue du Général de Gaulle à 57500 SAINT-AVOLD, au siège de la CCPN.

**Article 5 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## TITRE II

### COMPOSITION

#### **Article 6 : Composition**

L'association se compose de membres de droit et de membres d'honneur.

- a) Sont membres de droit les Maires et les délégués titulaires de l'actuel et des précédents conseils communautaires (depuis 2004). Ils paient une cotisation.
- b) Sont membres d'honneur les personnes nommées par le comité de direction soit par leur éminente position au sein de la CCPN, soit par les services qu'ils rendent ou ont rendu à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Le Président en exercice de la CCPN est membre de droit de l'association et du comité de direction avec le titre de Président d'Honneur.

Le comité de direction tient à jour une liste des membres de l'association.

#### **Article 7 : Cotisations**

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

#### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par démission adressée par écrit au président de l'association
- Par exclusion prononcée par le comité de direction pour motif grave
- Par exclusion prononcée par le comité de direction pour non-paiement de la cotisation

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité préalablement, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au comité de direction.

## TITRE III

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### **Article 9 : Comité de direction**

L'association est administrée par un comité de direction comprenant douze membres élus pour la durée de la mandature par l'assemblée générale ordinaire et choisis au scrutin secret ou à main levée. Il sera composé de six membres de droit de l'actuel Conseil Communautaire, de six membres de droit des Conseils Communautaires précédents et du Président d'Honneur. Tous ont voix délibérative.

En cas de vacance, le comité de direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus au scrutin secret prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **Article 10 : Accès au comité de direction**

Est éligible au comité de direction tout membre de l'association à jour de ses cotisations.

#### **Article 11 : Réunion du comité de direction**

Le comité de direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au moins quinze jours avant la réunion.

Seules seront valables les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le comité de direction puisse délibérer valablement.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à mains levées. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du comité de direction font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations du comité de direction et signés par le président et le secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

#### **Article 12 : Rétributions**

Les membres du comité de direction ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

### **Article 13 : Remboursement des frais**

Seuls les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux membres du comité de direction et ce au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation versés aux membres du comité de direction.

### **Article 14 : Pouvoirs du comité de direction**

Le comité de direction est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale ordinaire ou à l'assemblée générale extraordinaire.

Il se prononce sur les éventuels titres de membres d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité des membres présents. Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, demande tous découverts bancaires, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions utiles.

Il décide de tous actes, contrats, marchés, achats, investissements, aliénations, locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il est également compétent pour les contrats de travail et la fixation des rémunérations des salariés de l'association.

Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses membres ou au bureau.

### **Article 15 : Bureau**

Le comité de direction élite en son sein, au scrutin secret ou à mains levées, un bureau comprenant :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Le bureau est élu pour la durée de la mandature.

A noter que le Président de la CCPN en sera membre de droit.

Le Président de ladite association sera désigné parmi les membres élus en exercice de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Le Vice-Président de l'association sera désigné par les membres de droit des précédents Conseils Communautaires.

## **Article 16 : Rôle des membres du bureau**

- a) Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du bureau.

Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

- b) Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux tant des assemblées générales que des réunions du comité de direction.

Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations du comité de direction.

- c) Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité probante, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend également compte de sa gestion lors de chaque assemblée générale appelée notamment à statuer sur les comptes.

## **Article 17 : Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales**

Les assemblées générales se composent de tous les membres de droit et d'honneur de l'association.

Les assemblées se réunissent sur convocation du comité de direction.

Les assemblées se réunissent également sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres de l'association. Dans ce cas, les convocations doivent être adressées par le comité de direction dans les trente jours du dépôt de la demande écrite, l'assemblée doit alors se tenir dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Dans tous les cas, les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le président. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres huit jours au moins à l'avance.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale des membres appartient au président ou, en son absence, au vice-président, l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du comité de direction. Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.

Toutes les délibérations et résolutions des assemblées générales font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des assemblées générales et signés par le président et le secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

## **Article 18 : Nature et pouvoirs des assemblées générales**

Les affaires de l'association qui ne relèvent pas des attributions du comité de direction ou du bureau sont réglées par voie de résolution prise en assemblée générale des membres.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

### **Article 19 : Assemblée générale ordinaire**

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 18.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du comité de direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association. Les vérificateurs aux comptes donnent lecture de leur rapport de vérification.

L'assemblée, après avoir délibéré sur les différents rapports relatifs à la gestion du comité de direction, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité de direction dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire désigne également pour un an les deux vérificateurs aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

En vertu de l'article 27, alinéa 2 du code civil local, l'assemblée générale ordinaire peut révoquer le comité de direction.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Elle approuve également l'éventuel règlement intérieur établi en application de l'article 27.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret. Cependant, pour le renouvellement des membres du comité de direction, le scrutin secret est obligatoire de par l'article 10 des statuts.

### **Article 20 : Assemblée générale extraordinaire**

Elle est compétente pour la modification des statuts de l'association, y compris de ses buts.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les résolutions portant sur la modification des statuts de l'association, y compris de ses buts, sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret.

L'assemblée générale extraordinaire est également compétente pour prononcer la dissolution, la dévolution des biens et les liquidations de l'association, selon les règles prévues aux articles 18, 25 et 26 des présents statuts.

## TITRE IV

### RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITE

#### **Article 21 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- 1) Du produit des cotisations des membres
- 2) Des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics
- 3) Du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association
- 4) Des produits et rétributions perçues pour services rendus
- 5) Toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

#### **Article 22 : Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

#### **Article 23 : Vérificateurs aux comptes**

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes.

Ceux-ci sont élus pour la durée de la mandature par l'assemblée générale ordinaire.

Ils doivent présenter à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Les deux vérificateurs aux comptes ne peuvent pas faire partie du comité de direction.

## TITRE V

### DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

#### **Article 24 : Dissolution**

La dissolution est prononcée par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la décision de dissolution est prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret.

#### **Article 25 : Dévolution et liquidation du patrimoine**

En cas de dissolution, l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Par ailleurs, ladite assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les résolutions relevant du présent article sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret.

## TITRE VI

### REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION DES STATUTS

#### **Article 26 : Règlement intérieur**

Le comité de direction pourra, s'il juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts.

Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, ainsi que ses modifications ultérieures.

#### **Article 27 : Adoption des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive tenue à ....., le .....



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_17
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	17. adoption des statuts de l'association Amicale des Elus de la CCPN.
Classification matières/sous-matières:	5.7
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_17-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_17-DE-1-1_0.xml	text/xml	973
<i>nom de original:</i>		
17. Adoption des statuts de l'association Amicale des Elus de la CCPN..pdf	application/pdf	737630
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	737630
<i>nom de original:</i>		
PJ 17.pdf	application/pdf	2384984
<i>nom de métier.</i>		
057-245701388-20160905-CC_20160905_17-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2384984

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 15h05min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 15h12min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 15h12min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	15 septembre 2016 à 15h14min10s	Recu par le MIOCT le 2016-09-15



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

- Délégués élus: 44 ..... • En exercice : 43.....
- Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREIADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabriëlle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

- Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcelette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 18

**OBJET** : Composite Park à Porcelette – Prolongation des missions de prestations en matière de Nouvelles Technologies, d’Innovation et de Recherche.

**Rapporteur** : M. Eddie MULLER, Vice-Président.

Par délibération en date du 8 juillet 2015, point n° 4, votre Conseil Communautaire a émis un avis favorable pour la prolongation des missions ponctuelles à M. Thierry ZIMNY, Directeur de l’IUT, demeurant à Saint-Avold à raison de deux jours par mois, en matière de Nouvelles Technologies, d’Innovation et de Recherche, en liaison avec M. Eddie MULLER, Vice-Président de la CCPN, Président de la Commission des Nouvelles Technologies, de l’Innovation, de la Recherche et de l’Enseignement Supérieur, pour la gestion du Composite Park à Porcelette et le développement de la Zone du Grunhof (demande de subvention, autorisation d’assister l’autorité représentant la CCPN aux différentes réunions de travail auxquelles sa présence est requise et d’en rédiger les compte-rendu et projets de délibération correspondants).

Cette mission arrive à échéance le 31 août 2016 et considérant qu’il a été donné entière satisfaction à M. le Président de la CCPN et à son Vice-Président M. Eddie MULLER, à l’ensemble des missions qui lui ont été conférées pour la durée de son contrat d’un an.

Des projets d'implantation sur lesdites zones étant en instance, et la nécessité de pouvoir assurer la gestion du Composite Park et notamment son hôtel d'entreprises, il vous est proposé de prolonger le contrat de M. ZIMNY pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 aux mêmes conditions financières, à savoir :

- deux jours par mois, rétribués à hauteur de 20 000 € HT/annuel, tout frais compris (déplacement, repas..) qui sera acquitté moyennant une facture trimestrielle accompagnée de son rapport d'activité.

En exécution de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1) homologuer aux conditions susvisées, les missions ponctuelles à M. Thierry ZIMNY, ou toute personne morale appelée à se substituer, pour les Nouvelles Technologies, l'Innovation et la Recherche, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 ;

2) habiliter M. le Président de la CCPN ou son représentant à comparaître à la signature de la convention à intervenir avec le prestataire susvisé en respectant les modalités déterminées dans la présente délibération, étant précisé que les crédits budgétaires sont constitués au Budget Primitif 2016.

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Abstention (1) : Mme TIRONI-JOUBERT

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





0.MS

CONVENTION  
PORTANT SUR LA DESIGNATION  
D'UN PRESTATAIRE A CARACTERE ECONOMIQUE  
ET D'INNOVATION, DE RECHERCHE  
ET DE NOUVELLES TECHNOLOGIES  
SUR LE TERRITOIRE DU PAYS NABORIEN.

Entre :

M. Thierry ZIMNY, 2 rue des Hêtres à 57500 Saint-Avold, agréé en Conseils et Expertise, dénommé le prestataire, d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays Naborien, représentée par son Président, M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, séance du 5 septembre 2016, point n°18, d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

En séance du 8 juillet 2015, point n°4, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a délibéré comme suit :

Dans le cadre de la politique du développement économique de son territoire et notamment la gouvernance du Composite Park devant favoriser le développement des différentes matières composites en liaison avec le Pôle de Plasturgie de l'Est, il est apparu nécessaire de renforcer le dispositif en ressources humaines de la Communauté de Communes du Pays Naborien pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois nouveaux.

En conséquence, le Conseil Communautaire a homologué l'attribution de missions ponctuelles en matière d'Innovation, de Recherche et de Nouvelles Technologies à un prestataire spécialisé en la matière, qui sera chargé d'assurer le suivi et la concrétisation d'implantations d'entreprises sur le territoire, notamment le Composite Park et la Zone du Grunhof à Porcellette, l'ISEETECH et l'IUT Chimie de Moselle-Est.

Le prestataire économique est identifié par M. Thierry ZIMNY avec siège 2 rue des Hêtres à 57500 Saint-Avold, qui sera appelé à exercer une mission de Conseils et d'Expertise aux conditions suivantes :

**Article 1 – Mission du Prestataire :**

Le prestataire sera chargé d'une mission de Conseils et d'Expertise définie comme suit :

- Assurer des missions ponctuelles qui lui seront confiées par M. le Président de la CCPN ou son représentant en matière d'innovation, de Recherche et de Nouvelles Technologies, suivant



une lettre de commande ou un Ordre de Mission et notamment d'assurer la gouvernance et la promotion du Composite Park (Matériaux Composites) à Porcelette en liaison avec le PPE, ISEETECH, Pôles de compétitivité et de l'Hôtel d'Entreprises sur ce site et favoriser son développement avec la Zone du Grunhof (demande de subvention, autorisation d'assister l'autorité représentant la CCPN aux différentes réunions de travail auxquelles sa présence sera souhaitée et d'en rédiger le compte-rendu et les projets de délibération correspondants).

Il est précisé que le prestataire n'a aucun pouvoir de décision ni de passer une commande quelconque pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Naborien ;

- De référer à M. le Président de la CCPN ou son représentant, toute évolution du dossier économique qui lui a été confié pour le compte de la CCPN.

#### **Article 2 – COUT de la PRESTATION :**

La prestation économique est rémunérée à hauteur du montant annuel de 20 000,00 € HT soit 5 000€ HT/trimestre à raison de 2 (deux) jours par mois tout frais compris (déplacement, repas ou autres), qui sera acquitté moyennant une facture trimestrielle accompagnée du rapport d'activité, dans les 30 jours de la réception des documents susvisés.

#### **Article 3 – MODALITES de VERSEMENT :**

Le règlement des prestations à caractère économique s'effectuera pour le compte de la CCPN par les services de la Trésorerie de la CCPN par Mandat Administratif.

#### **Article 4 – DUREE :**

La présente convention est établie pour la durée d'un an. Elle débutera le 1er septembre 2016 et expirera le 31 août 2017.

#### **Article 5 – RESILIATION :**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention par l'un des cocontractants, ou de non-satisfaction aux missions conférées au prestataire par le donneur d'ordre (CCPN), il pourra être mis un terme moyennant un préavis d'un mois de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 6 – LITIGES :**

En cas de contestation ou litige, la juridiction administrative compétente pourra être saisie par les comparants à la présente convention.

Fait à Saint-Avold, le 14 septembre 2016

En quatre exemplaires

Pour la CCPN,  
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI

Le Prestataire,

M. Thierry ZIMNY



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC PAYS NABORIEN (57)**

**Utilisateur : BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_18
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	18. CP à Porcelette - prolongation des missions de prestations en matière de nouvelles technologies, d'innovation et de recherche.
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_18-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_18-DE-1-1_0.xml	text/xml	1034
nom de original:		
18. CP à Porcelette - Prolongation des missions de prestations en matière de Nouvelles Technologies, d'Innovation et de Recherche..pdf	application/pdf	776558
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	776558
nom de original:		
PJ 18.pdf	application/pdf	794399
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_18-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	794399

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 15h07min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 15h12min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 15h12min20s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>15 septembre 2016 à 15h12min36s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2016-09-15</i>
--	--------------------------	--	--



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU : 5 septembre 2016

• Délégués élus : 44 ..... • En exercice : 43.....

• Présents : 32

M. André WOJCIECHOWSKI, Président,  
M. Ludovic RIST, Secrétaire de séance,  
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, Aloyse LAURENT, Eddie MULLER, BALLEVRE, Vice-Présidents,  
MM. DERU, BIES, Mmes BOUR, ROLSHAUSEN, LEROY, M. KOEHLER, Mmes BOYON, ORDENER, M. THIEL, Mme ROUFF, M. DREISTADT, Mmes DOME, AUDIS,  
MM. TLEMSANI, KIEFFER, Mmes STELMASZYK, SALAMONOWSKI, JOHO, TIRONI-JOUBERT, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8

Mme Joëlle CRUMBACH (Carling) à M. Gaston ADIER (Carling) ;  
M. Claude STAUB (Folschviller) à M. Eddie MULLER (Porcelette) ;  
M. Bernard TRINKWELL (Macheren) à M. Yahia TLEMSANI (St Avold) ;  
M. René MICK (Porcelette) à M. le Président (St Avold) ;  
Mme Gabrielle PISTER (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK (St Avold) ;  
M. René STEINER (St Avold) à Mme Nadine AUDIS (St Avold) ;  
M. Frédéric SLIWINSKI (St Avold) à Mme Michèle JOHO (St Avold) ;  
Mme Olga KLUCZYK (Valmont) à M. Salvatore COSCARELLA (Valmont)

• Absents non excusés : 3

Mme Fernande SANTIN (Porcelette)  
M. Christian THIERCY (St Avold)  
Mme Nathalie PIGEOT (St Avold)

---

### Point n° 19

**OBJET : Complexe Nautique Communautaire – Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics.**

**Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président.**

Le Complexe Nautique géré par la Communauté de Communes du Pays Naborien, est mis à disposition au profit des lycées pour la période scolaire afin de contribuer au développement du sport.

Dans ce cadre contractuel, la Communauté de Communes du Pays Naborien demande une contribution financière de 23,00 € par heure par ligne d'eau ou petit bassin au titre de l'utilisation du Complexe Nautique par les lycées.

Par ailleurs, il est porté à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Régional accorde une dotation spécifique de 32,00 € par heure d'utilisation les deux lignes d'eau aux établissements scolaires de leur ressort permettant d'assurer ainsi l'enseignement du sport dans des conditions satisfaisantes.

Dans la continuité des actions de soutien en faveur des programmes scolaires d'Education Physique et Sportive dans les lycées publics, la Région avait revalorisé en 2012, de 16,00 € par heure les deux lignes d'eau à 32,00 € par heure les deux lignes d'eau, les bases de remboursement des équipements sportifs communautaires mis à disposition des lycées et approuvé un modèle de convention tripartie, l'Etablissement public communautaire propriétaire, le lycée utilisateur et la Région Lorraine.

Il s'avère que sur le territoire de la nouvelle Région Grand Est, les mécanismes et le niveau de prise en charge de ces dépenses diffèrent. En la matière, l'objectif est d'aboutir à une harmonisation des pratiques au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, dans l'attente de cette harmonisation, une convention a été soumise au vote de la Commission Permanente le 1<sup>er</sup> juillet dernier, qui invite le Conseil Communautaire à adopter :

1/ la nouvelle tarification horaire avec une nouvelle convention applicable à compter du 12 septembre, à savoir :

- Piscine: **32,00 € par heure d'utilisation de 2 lignes d'eau**

2/ habiliter M. le Président de la CCPN ou son représentant à comparaître à la signature de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs dont relève le Complexe Nautique communautaire du Pays Naborien, ci-jointe.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 9 septembre 2016  
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



## **Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs.**

ENTRE :

*La collectivité de rattachement de l'EPLE, la Région, représentée par son président,*

*Le propriétaire de l'équipement, ....., représenté par .....*

*L'établissement utilisateur, ..... ....., représenté par son proviseur.*

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n°16CP-1670 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée en date du .....

Vu la délibération (propriétaire de l'équipement) .....

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition**

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant l' (les) installation(s) sportive(s) suivante (s), pour la pratique des programmes scolaires d'éducation physique et sportive (EPS) :

- .....
- .....

### **ARTICLE 2 : Etat des lieux**

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur, est réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente.

### **ARTICLE 3 : Durée, résiliation**

La présente convention entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et prend fin au 31 décembre 2017.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chaque partie.

.../...

#### **ARTICLE 4 : Utilisation, sécurité**

La période d'utilisation est définie en fonction du calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

L'utilisateur doit respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou ne sera pas utilisé par l'EPLÉ, chacune des parties devra en être informée. Dans les deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des Etablissements recevant du Public, l'utilisateur devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

#### **ARTICLE 5 : Assurance**

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'EPLÉ utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

.../...

## **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs décidés par l'assemblée délibérante de la collectivité propriétaire.

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base des heures ou des lignes d'eau réservées au début de l'année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour validation.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées. Il sera adressé à l'établissement et pris en charge par la collectivité de rattachement, selon les tarifs plafonds suivants :

- gymnase : 13.40 € par heure d'utilisation,
- petite installation couverte >250 M2 : 6.40 € par heure d'utilisation,
- simple salle destinée à la pratique de l'E.P.S. < 250 m2 : 3.20 € par heure d'utilisation,
- piste d'athlétisme et stade : 3.20 € par heure d'utilisation,
- piscine : 32.00 € par heure d'utilisation,  
les deux lignes d'eau.

Les établissements utilisateurs adresseront à la Région une demande de prise en charge de ces dépenses. La Région remboursera, par l'octroi d'une dotation complémentaire de fonctionnement, les établissements utilisateurs au vu de la facture détaillée d'utilisation des équipements.

Les dernières factures devront être transmises à la Région au plus tard le 30 juin 2018.

## **ARTICLE 7 : Application de la convention**

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

## **ARTICLE 8 : Litige**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ....., le .....

*La Région  
collectivité de rattachement de l'EPLE,*

*La Collectivité propriétaire,  
de l'équipement,*

*Le Lycée.....  
utilisateur de l'équipement,*



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **CC PAYS NABORIEN (57)**

Utilisateur : **BINTZ Elodie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	CC_20160905_19
Date de la décision:	2016-09-05 00:00:00+02
Objet:	19. complexe nautique communautaire - convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics.
Classification matières/sous-matières:	8.1
Identifiant unique:	057-245701388-20160905-CC_20160905_19-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	1025
nom de original:		
19. Complexe nautique communautaire - convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics..pdf	application/pdf	724206
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	724206
nom de original:		
PJ 19.pdf	application/pdf	915953
nom de métier:		
057-245701388-20160905-CC_20160905_19-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	915953

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2016 à 15h08min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2016 à 15h12min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2016 à 15h12min09s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>15 septembre 2016 à 15h12min25s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2016-09-15</i>
--	--------------------------	--	--